

ANNEXES

- ANNEXE N° 1 : Plan d'épandage au 1/12500^{ème} et 1/5000^{ème}
tableaux complets des rejets
autorisation d'épandage, plans cadastraux, matrices
- ANNEXE N° 2 : Autorisation d'exploiter
- ANNEXE N° 3 : Plan de situation IGN 1/25 000^{ième}
Plan IGN 1/25 000^{ième} avec le rayon d'affichage et les limites communales
- ANNEXE N° 4 : Plan cadastral de la parcelle 1/2 500^{ième}
Zonage et notice du POS de Saint Joseph
Zonage du PPR inondation et mouvement de terrain de Saint Joseph
Plan de situation du site sur plan cadastral 1/2 500^{ième}
- ANNEXE N° 5 : Plan d'ensemble sur plan cadastral 1/ 1 000^{ième}
- ANNEXE N° 6 : Plan du projet sur plan cadastral 1/5 00^{ième}
- ANNEXE N° 7 : Plan détaillé des ouvrages (vue en plan, coupe, façades, pignons)
- ANNEXE N° 8 : Demande de dérogation aux distances avec plan au 1/1000^{ième}
Plan au 1 / 2 500 avec le rayon des 100m autour du projet et positionnement des points d'arrivée d'eau potable
Justificatifs d'adresse de ROBERT Henri
Justificatif d'adresse de M. et Mme ROBERT Aimé (parents de l'exploitant)
- ANNEXE N° 9 : récépissés de déclaration, permis de construire, contrat DASRI
- ANNEXE N° 10 : Note d'information validant le Projet Global d'Exploitation (P.G.E.) lors du comité du 24 01 2012
- ANNEXE N° 11 : Fiches de sécurité : Proaction®, Décapvit®, Aseptol Excel®, TH5®
-

ANNEXE 1

***Plan d'épandage au 1/12500ème et 1/5000ème
tableaux complets des rejets
autorisation d'épandage, plans cadastraux,
matrices***

PLAN D'EPANDAGE
de
Monsieur ROBERT HENRI
Commune de ST JOSEPH

Décembre 2012

Monsieur ROBERT Henri
N°17, chemin des glycines
Bézave
97480 SAINT JOSEPH

- Type d'animaux :

- vaches allaitantes
- bovins à l'engrais
- truies naisseur-engraisseur

-Type d'effluent :

- lisier
- fumier

- Type de Culture :

- Canne à sucre
- Prairies
- Maraichage

-Distance retenue par rapport aux habitations et lieux fréquentés par le public:

50m

-Distance par rapport aux berges des cours d'eau :

35 m

-Parcelle recevant des effluents d'autres élevages :

Néant

PERIODE D'EPANDAGE :

Canne à sucre

Les épandages seront réalisés sur repousses et plantation

Les épandages sur repousses seront réalisés pendant la coupe, soit de Juillet à Décembre. Ils peuvent déborder sur les premières semaines de Janvier
Les replantations de cannes sont étalées sur la période de la coupe et le premier trimestre de l'année civile. Elles débordent rarement sur le mois d'Avril.

Maraichage :

Ces parcelles recevront uniquement du fumier qui sera enfoui.
Elles sont susceptibles d'être épandues toute l'année, en dehors des périodes de fortes pluies, en fonction de la mise en place des cultures.

Prairies :

Les épandages interviendront moins de 8 jours après la sortie des animaux ou la récolte de chaque parcelle.
Les animaux ne seront pas réintroduits sur la parcelle épandue avant un délai de 30 jours après l'épandage.
Les parcelles BD 191 & 192 sont exclusivement fauchées et sont amendées.
Les parcelles BC 130-453-454-455-456 sont exclusivement pâturées et ne reçoivent aucune fertilisation.

- Observations :

Les parcelles récoltées recevront un complément de fumure azotée pour équilibrer la fumure par rapport aux besoins des plantes.

Les périmètres de captages sont pris en compte et déduits de la SPE.
Le type de sol est pris en compte parcelle par parcelle pour les besoins en P_2O_5 .

Causes d'exclusions

- proximité de logements et lieux fréquentés par le public
- zones non cultivées, essentiellement composées de friches
- Chemins

Méthodologies :

Difficultés rencontrés :

Pour les parcelles uniquement pâturées le calcul met en évidence

- un excédent de K_2O

Cette aberration bien connue à mon niveau provient de deux sources.

1°) Un problème de méthodologie :

Le rendement des surfaces fourragères est estimé pour la globalité des surfaces affectées à l'alimentation des ruminants. C'est donc un rendement moyen de l'exploitation. Cette méthode est fiable et assez précise pour apprécier le risque de pollution. Elle ne permet pas d'apprécier la production de chacune des parcelles et les rendements peuvent être très différents.

L'estimation de rendement devient erronée dès qu'on extrait une partie des surfaces pour une raison de type de conduite différente ; dans ce cas le pâturage. Une estimation des rendements paraît théoriquement envisageable mais elle serait peu précise. En effet comment ventiler les importations de fourrage grossier, comment apprécier les quantités de foin ou ensilage distribué à l'auge provenant des parcelles récoltées qui ne sont pas distribuées et encore moins ingérées de manière constante (stade physiologique, variation de MS, variation de l'ingestibilité, variation de l'utilisation des concentrés).

L'apparent gain de précision ne correspondrait pas à une réalité et n'améliorerait en rien l'appréciation du risque de pollution très faible voir nul pour le Phosphore et inexistant pour la Potasse.

2°) Un problème de références :

Les normes de besoins des prairies sous-estiment les besoins en P_2O_5 de 20% minimum.

Les normes de besoins des prairies en K_2O comparées aux normes de rejets CORPEN conduisent à estimer que les bovins éliminent plus de Potasse qu'ils n'en ingèrent. Ce résultat bien connu est peu probable.

En fait un travail récent conduit avec le CIRAD dans le cadre d'une étude a permis de constater que les besoins sont de 50 Kg de K_2O / t de MS et non de 12 comme publié précédemment et repris dans divers ouvrages.

Difficultés rencontrées conclusions :

Elles ne correspondent à aucun enjeu réel vis-à-vis des risques de pollution.

Références :

- REJETS

Normes CORPEN

- Références locales :

P.F. CHABALIER - CIRAD

Guides des Bonnes Pratiques DAF Réunion

Guides de la Canne à Sucre CIRAD Réunion

Guide Technique pour la création, la gestion et la valorisation des prairies à la Réunion.

BOVINS TOTAL

	adultes	Génisses
LISIERS	0	1
FUMIER	2	0

REPRODUCTEURS	NOMBRE	Rejet N/ tête	Temps de Présence	N Total	N Efficace	P2O5 Efficace	K2O Efficace
VACHES LAITIÈRES		85		0	0		
VACHES ALLAITANTES + VEAU	25	92	8	767	115	383	1225
VACHES ALLAITANTES + VEAU paturants	25	92	16	1533	613	767	2450
VACHES ALLAITANTES SEULES		67					
TAUREAU REPRODUCTEUR	1	72	8	24	4	11	34
TAUREAU REPRODUCTEUR PATURAGE	1	72	16	48	19	23	69
GENISSES							
6 MOIS - 1 AN		25					
1 à 2 ans	3	42	24	126	19	54	195
+ 2 ans	3	53	24	159	24	75	252
BOVINS à L'ENGRAIS							
6 MOIS 1 AN		20	24	0	0		
1 à 2 ans 600 Kg	19	40	24	760	114	475	874
VEAUX							
Place Veaux Boucherie		6,3					
Elevage 0-6 mois		25					
Allaitant		25					
TOTAL	51			3417	908	1788	5099
TOTAL fumier				1836	275	999	2580
TOTAL Paturage				1581	633	789	2519

PORCINS

LISIERS 1
 FUMIER 0
 Alimentation **BI-PHASE**

	NOMBRE	Rejet N	N TOTAL maitrisable	N Efficace maitrisable	Rejet P ₂ O ₅ / Animal	P ₂ O ₅ Efficace	Rejet K ₂ O	K ₂ O Efficace
TRUIES PRESENTE BI- PHASE	74	14,5	1073	429	11	692	9,6	710
POST SEVRAGE	1652	0,40	661	264	0,25	351	0,35	578
PORCS CHARCUTIERS	1561	2,7	4215	1686	1,45	1924	1,93	3013
TOTAL			5949	2379		2967		4301

Tableau récapitulatif du plan d'épandage

NATURE DE LA CULTURE	N° des Ilots	Références cadastrales des parcelles	Supeficie Totale STB	SPE en ha	Rendement	Kg d'N efficace épandables	Kg deP2O5 efficace épandables	Kg de K2O efficace épandables
Canne à Sucre			34,01	20,72	116	2763	2530	8164
Prairie			12,97	6,16	24	3251	2956	1774
Autres			0,00	0,82		164	206	327
TOTAL :			46,98	27,70		6178	5693	10265

RECAPITULATIF N

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
N MAITRISABLE	908	2379		0			3287
SPE en ha	27,70						
N EPANDABLE	6178						
SOLDE	-2891	Kg de DEFICIT					

N / Ha (en Kg) **-104** Kg de DEFICIT

PRESSION N organique / ha **119** Kg

RECAPITULATIF P205

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
P205 MAITRISABLE	1788	2967		0			4755
SPE en ha	27,70						
P205 EPANDABLE	5693	Kg					
SOLDE	-938	Kg de DEFICIT					

P205 / Ha (en Kg) **-33,9** Kg de DEFICIT

PRESSION P205 / ha **172** Kg

RECAPITULATIF K20

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
K20 MAITRISABLE	5099	4301		0			9400
SPE en ha	27,70						
K20 EPANDABLE	10265	Kg					
SOLDE	-865	Kg de DEFICIT					

K20 / Ha (en Kg) **-31** Kg de DEFICIT

PRESSION K20 / ha **339** Kg

RECAPITULATIF N PATURAGE

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
N MAITRISABLE	633	0		0			633
SFP en ha	1,59						
N EPANDABLE	1144						
SOLDE	-512	Kg de DEFICIT					

N / Ha (en Kg) **-322** Kg de DEFICIT

PRESSION N organique / ha **398** Kg

RECAPITULATIF P2O5 PATURAGE

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
P2O5 MAITRISABLE	789	0		0			789
SPE en ha	1,59						
P2O5 EPANDABLE	1907	Kg					
SOLDE	-1117	Kg de DEFICIT					

P2O5 / Ha (en Kg) **-703,3** Kg de DEFICIT

PRESSION P2O5 / ha **497** Kg

RECAPITULATIF K2O PATURAGE

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
K2O MAITRISABLE	2519	0		0			2519
SPE en ha	1,59						
K2O EPANDABLE	458	Kg					
SOLDE	2061	Kg d'EXEDENT					

K2O / Ha (en Kg) **1297** Kg d'EXEDENT

PRESSION K2O / ha **1585** Kg

RECAPITULATIF N Surface Epandue SAMO

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
N MAITRISABLE	275	2379		0			2655
SPE en ha	26,47						
N EPANDABLE	5295						
SOLDE	-2640	Kg de DEFICIT					

N / Ha (en Kg) **-100** Kg de DEFICIT

PRESSION N organique / ha **100** Kg

RECAPITULATIF P2O5 Surface Epandue SAMO

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
P2O5 MAITRISABLE	999	2967		0			3966
SPE en ha	26,47						
P2O5 EPANDABLE	5104	Kg					
SOLDE	-1138	Kg de DEFICIT					

P2O5 / Ha (en Kg) **-43,0** Kg de DEFICIT

PRESSION P2O5 / ha **150** Kg

RECAPITULATIF K2O Surface Epandue SAMO

	BOVINS / CAPRINS	PORCINS		VOLAILLES		LAPINS	TOTAL
K2O MAITRISABLE	2580	4301		0			6882
SPE en ha	26,47						
K2O EPANDABLE	9912	Kg					
SOLDE	-3030	Kg de DEFICIT					

K2O / Ha (en Kg) **-114** Kg de DEFICIT

PRESSION K2O / ha **260** Kg

LEBON Henri



Autorisation d'épandage des effluents d'élevage

Je soussigné(e), LEBON Henri
 exploitant agricole demeurant à 208 Rue Edmond Albius Bejavus St Joseph
 met à disposition de l'éleveur ROBERT Henri Laurent
 demeurant à 17 Chemin de Gleys Bejavus 97400 St Joseph

les parcelles désignées ci-après en vue de réaliser l'épandage de ses effluents d'élevage :

Commune	Référence cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Culture
St Joseph	BC 214	0,73 ha	Canne à sucre
"	BC 213	0,72 ha	"
"	BC 216	0,56 ha	"
"	BC 212	0,73 ha	"
"	BC 215	0,67 ha	"
"	BC 81	0,61 ha	"
"	BC 40	0,92 ha	"

Cette mise à disposition pourra être résiliée, partiellement ou en totalité, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à St Joseph, le 9 novembre 2012

Signature des deux parties

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

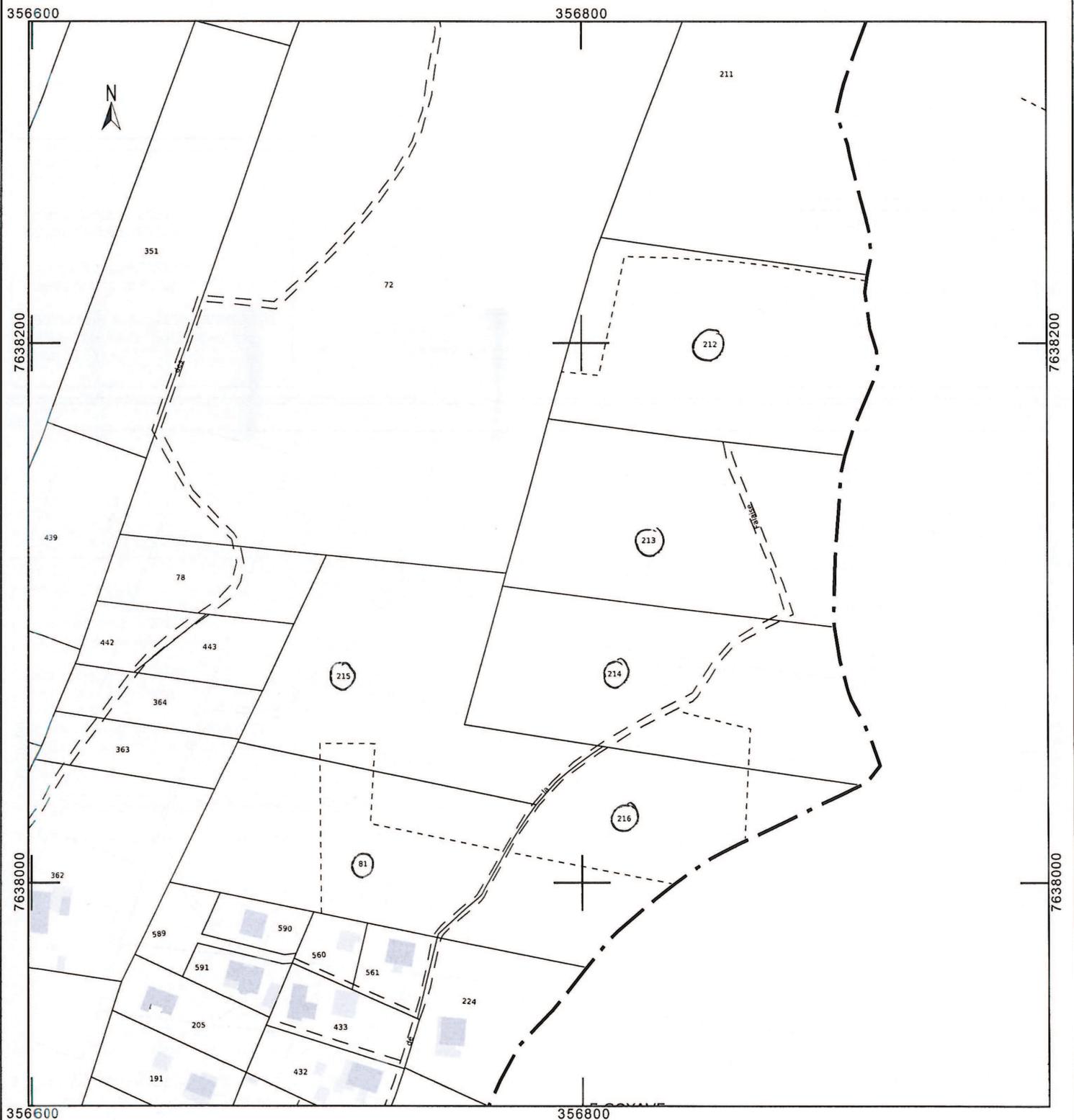
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ		2004	DEP DIR	974	COM	412 SAINT-JOSEPH				ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL		L14244	
Propriétaire/Indivision		021163		M LEBON/JEAN YVES EP GRONDIN MARIE LILIANE										Né(e) le 25/10/1953											
BEVAVE		211 RUE EDMOND ALBIUS		97480 SAINT JOSEPH										à 974ST JOSEPH											
Propriétaire/Indivision		024602		MME GRONDIN/MARIE LILIANE EP LEBON JEAN YVES										Né(e) le 20/04/1964											
BESAVES		139 RUE HUBERT DELISLE		97480 SAINT JOSEPH										à 97 PETITE ILE											
PROPRIÉTÉS BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL										
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
90	BC	126		211	RUE EDMOND ALBIUS	0596	A	01	00	00001	0007955	A	C	H	MA	5M	1512								RA
REV IMPOSABLE		1512 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R IMP		1512 EUR		R IMP		1512 EUR	

PROPRIÉTÉS NON BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
90	BC	126	211	RUE EDMOND ALBIUS	0596	0066							57 52												
								A	A	T	06		26 52												
								A	B	B	02	PROTE	20 60	8,01		TA			8,01	100					
								A	Z	S			10 40	0,41		TA			0,41	100					
90	BC	213		CAROSSE BESAVE	B015	0078	1	A		T	05		72 49	0		TA			73,02	100					
90	BC	216		CAROSSE BESAVE	B015	0078	1	A		T	05		56 56	56,98		TA			56,98	100					
HA A CA		REV IMPOSABLE		138 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R EXO		138 EUR		R EXO		138 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP	
CONT		1 86 57		R IMP		138 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR		R IMP		0 EUR							

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1999
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr **LEBON Jean Yves**, bailleur, né(e) le **25/10/1953** à **Saint-Joseph**,
Mme **LEBON Jean Yves** 25/10/1953 Saint-Joseph
demeurant à **Tous les deux au : 211 Rue Edmond Albius Bézaves 97 480 Saint - Joseph**
En qualité de **Propriétaire Indivis**

ET

Mr **LEBON Henri**, preneur, né(e) le **29/08/1955** à **Saint-Joseph**,
demeurant à **208 Rue Edmond Albius Bézaves 97 480 Saint-Joseph**
AMEXA : **000 2276**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- . Commune de **Saint-Joseph**, lieu-dit **Carosse-Bézave**
- . Références cadastrales : **Réf cadastral : BC 213, 216**
- . Terrain borné par :
- . Contenance totale du terrain donné à bail : **1,2905 ha**

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le **01/03/2005** pour finir le **28/02/2014**

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de : **850€**

* TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : **9,5t** tonnes de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de **13 t** tonnes de cannes.

- Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse);
- Le prix des autres denrées sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux;

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le **01/03** de chaque année; le premier paiement devant être effectué le **01/03/2006** dans les conditions suivantes : **Au domicile des bailleurs en chèque libellé.**

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 décembre de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'Arrêté Préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'Arrêté Préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux.
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural

ou - il exploite par ailleurs **3,33 ha** hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune :
Saint-Joseph

- Réf. Cadastres :

- Superficie :

- Nature des cultures :
Canne à Sucre

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

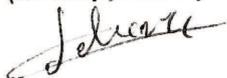
Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

**-Terrain en canne souche de 10 ans en moyenne. - Autorisation d'exploiter accordée N° 05 007 0L.
Saint-Joseph**

Fait à **Saint-Joseph**, le **04/03/2005**

Le preneur,
(lu et approuvé)



Le bailleur,
(lu et approuvé)



Bail de location

Bailleur:

M^{me} - RIVIERE Marie Nicole née LEBON, demeurant
au 231 Rue Raphaël Douyère - Boisecourt -
97418 Plaine des Capres - née le 25/10/1953

Preneur:

M^l LEBON Henri, demeurant au n° 208 Rue Edmond
Albuis - Bezauves - 97400 Saint-Joseph née le 29/08/55
97400 St-Joseph.

Un terrain situé au lieu dit Bezauves, d'une
superficie de 7388 m² cadastré section BC 214,
la location est faite pour une durée de 9 ans à
compter du 20 février 2005, moyennant un loyer
annuel de 200^e, payable au 15 décembre de chaque
année.

Fait à St-Joseph, le 20 février 05
Le Bailleur

Le Preneur





Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE ST PIERRE

Le 22/02/2005 Bordereau n°2005/129 Case n°7

Enregistrement : 15 €

Timbre : 12 €

Total liquidé : vingt-sept euros

Montant reçu : vingt-sept euros

L'inspecteur départemental

L'inspecteur départemental
Guy MAUGER

Ext 382

ANNEE DE MAJ	2004	DEP DIR	974	COM	412 SAINT-JOSEPH	ROLE	A	RELEVE DE PROPRIETE												NUMERO COMMUNAL	L14325				
Propriétaire		084488		MME LEBON/MICHELLE JACQUELINE GABRIEL												Né(e) le 29/09/1951									
STE CLOTILDE LES LONGANIS APT3		7 BD DU MAHATMA GANDHI SAINT DENIS 97490 SAINTE CLOTILDE												à 97 SAINT-JOSEPH											
PROPRIETES BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
					R EXO						0 EUR						R EXO							0 EUR	
					COM												DEP								
					R IMP						0 EUR						R IMP							0 EUR	

PROPRIETES NON BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION													LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille				
90	BC	212		CAROSSE BESAVE	B015	0078	I	A		T	05		73 68	74,22		TA		74,22	100						
													R EXO	0 EUR											
					COM								R EXO	74 EUR											74 EUR
					R IMP								DEP												
					R IMP								R IMP	74 EUR											0 EUR
					HA A CA								R												
					CONT								R IMP	73 68											0 EUR

ANNEE DE MAJ	2004	DEP DIR	97 4	COM	412 SAINT-JOSEPH	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L14801
Propriétaire/Indivision		023525		M LEBON/HENRI EP BRIVOIS MARIE GUILÈNE														Né(e) le 29/08/1955 à 974ST JOSEPH	
BESAVE 208 RUE EDMOND ALBIUS		97480 SAINT JOSEPH												Né(e) le 05/04/1960 à 97 PETITE ILE					
Propriétaire/Indivision		113067		MME BRIVOIS/MARIE GUILÈNE EP LEBON HENRI															
BESAVE 139 RUE HUBERT DELISLE		97480 SAINT JOSEPH																	

DESIGNATION DES PROPRIETES														IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF		
					R EXO					0 EUR							R EXO									0 EUR	
REV IMPOSABLE					COM												0 EUR									0 EUR	
					R IMP					0 EUR							R IMP									0 EUR	

DESIGNATION DES PROPRIETES														EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet				
9S	BC	215		CAROSSE BESAVE	B015	0078	I	A		T	05		66 51	67,01		TA		67,01	100						
				R EXO									0 EUR	R EXO								67 EUR			
HA A CA				REV IMPOSABLE	COM								67 EUR	R EXO								67 EUR			
CONT		66 51		R IMP									67 EUR	R								0 EUR			
				R IMP									0 EUR	R IMP								0 EUR			

ANNEE DE MAJ	2004	DEP DIR	97 4	COM	412 SAINT-JOSEPH	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	L14259								
Propriétaire		023525		M LEBON/HENRI EP BRIVOIS MARIE GUILENE										Né(e) le 29/08/1955													
BESAVE		208 RUE EDMOND ALBIUS		97480 SAINT JOSEPH										à 974ST JOSEPH													
DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF		
90	BC	40		208	RUE EDMOND ALBIUS	0596	A	01	00	00001	0007941	A	C	H	MA	6M	1078										
REV IMPOSABLE		1078 EUR		COM		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R		0 EUR		R IMP		1078 EUR			
R IMP		1078 EUR		R IMP		1078 EUR		R IMP		1078 EUR		R IMP		1078 EUR		R IMP		1078 EUR		R IMP		1078 EUR		R IMP		1078 EUR	

PROPRIETES NON BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
90	BC	40	208	RUE EDMOND ALBIUS	0596		I	A	A	T	04		92 50														
								A	B	VE	01		73 26	88,56		TA		88,56	100								
								A	Z	S			16 60	20,07		TA		20,07	100								
91	BC	81		CAROSSE BESAVE	B015		I	A		T	05		2 64	0		TA											
													61 40	61,85		TA		61,85	100								
HA A CA		REV IMPOSABLE		170 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		170 EUR		R EXO		170 EUR		R		0 EUR		R IMP		0 EUR			
CONT		1 53 90		R IMP		170 EUR		R IMP		R IMP		0 EUR		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP	

MOREL Dominique



Autorisation d'épandage des effluents d'élevage

Je soussigné(e), Mme Dominique
 exploitant agricole demeurant à N°23 chemin des Toullets Béjares 97480 St Joseph
 met à disposition de l'éleveur ROBERT Henri Laurent
 demeurant à 17 Chemin des Glyciers Béjares 97480 St Joseph

les parcelles désignées ci-après en vue de réaliser l'épandage de ses effluents d'élevage :

Commune	Référence cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Culture
St Joseph	BC 100/11112	0 ha 84	Canne à sucre
		1,39 ha	
		0,54 ha	
St Joseph	AW 7	2,49 ha	Canne à sucre
	BC 211	1,04 ha	Canne à sucre
	AW 270	0,80 ha	Canne à sucre
	AW 437	0,70 ha	Canne à sucre

Cette mise à disposition pourra être résiliée, partiellement ou en totalité, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à St Joseph, le 9 novembre 2012

Signature des deux parties

Mme Dominique

Robert Laurent

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



13079

ANNEE DE MAJ 01 DEP DIR 974 0 COM 412 SAINT-JOSEPH

ROLE A

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE 106

NUMERIC COMMUNAL L 14306

ANN. DE MAJ

PROPRIÉTAIRE 084246 M LEFEVRE JEAN MICHEL
BESAVES 184 RUE EDMOND ALBIUS 97480 SAINT JOSEPH

PROPRIÉTAIRE

NE(E) LE 24/05/1960
A SAINT JOSEPH

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
1 rue du Père Rimbault
97410 SAINT PIERRE
Tél: 35.98.00 - Fax: 35.98.64

08/10/2001

15,00 F

USU 9
NU-1
USU 9

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL												
SECTION	N PLAN	N VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N PORTE	N INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX DM	COEF	
94	BC	87	184	RUE EDMOND ALBIUS	0596	A	01	00	00001	0055871	A	C	H	MAIS	6M	8307							RA	
REV IMPOSABLE 8307 F COM						REXO 0 F DEP REXO 0 F RIMP 8307 F						REXO 0 F RIMP 8307 F												

TX DM COEF

98

LIVRE FONCIER
EUILLET

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET		
SECTION	N PLAN	N VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N PARC PRIM	S	SUF	GR SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX DM	COEF	
94	BC	87	184	RUE EDMOND ALBIUS	0596	1	A	S			9	75		0,00								
90	BC	100		CAROSSE BESAVE	8015	1	A	T	05		81	60		395,48								
							A	B	02	PROTE	62	30		2,44								
94	BC	111		CAROSSE BESAVE	8015	1	A	T	06		1	39	65	136,45								
							A	B	02	PROTE	71	65		8,63								
94	BC	112		CAROSSE BESAVE	8015	1	A	T	06		51	20		97,51								
HA A CA REV IMPOSABLE 641 F COM						REXO 0 F DEP REXO 641 F RIMP 0 F						REXO 641 F RIMP 0 F MAJ POS										

(SDNC 7339) - FEVRIER 97

(SDNC 7339) - FEVRIER 97

98

CO

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté Préfectoral N°2 577 du 12 Septembre 1985 établissant statut-type départemental de bail à ferme modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

ENTRE LES SOUSSIGNES

M^r et M^{me} LEFEVRE Jean Michel né le 24/05/60 à ST Joseph

Demeurant à : 10 A Lot Ticoin charmant Manapeny ST Joseph

en qualité de : Propriétaires

M^r MOREL Dominique Jean Michel né le 13/07/76 à ST Pierre

Demeurant à : 23 chemin Toulits bizaves 97480 Saint-Joseph

En qualité de : Preneur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

Commune de Saint-Joseph lieu-dit Carosse bizave

Références cadastrales : BC 100, 111, 112

Terrain borné par : Voir plan en annexe

Contenance totale du terrain donné à bail : 2,7245 ha *

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le 23/02/2001 pour finir le 22/02/2010

Art. 3 Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de

* Terres sous culture :

Canne à sucre 9 tonnes de cannes par hectare, soit un total annuel de 24 tonnes de canne.

* Prairies et Parcours :

Lait : points x hectares soit un total annuel de litres de lait

* Vergers

Fruits (variété à préciser) : kilos x hectares soit un total annuel de kilogrammes de

* Bâtiment d'exploitation

Lait : points x 2 litres de lait/point x places disponibles, soit un total annuel de litres de lait.

Viande :

Volailles : points/m² x 1 kg de poulet vif x m², soit un total annuel de kilogrammes

Porcs : points x 2 kg de carcasse x places disponibles, soit un total annuel de kilogrammes

Lapins : points x 0.5 kg de lapin vif x cages mères, soit un total annuel de kilogrammes

Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse)

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payable annuellement le 23/02 de chaque année le premier versement devant être effectué

le 23/02/02 dans les conditions suivantes : Espèces contre reçu au domicile du bailleur.

défaut d'accord écrit le fermage est payable annuellement le de chaque année.

ans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

çu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

l'état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :
- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 avril 1993.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles 188-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

(°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural
- ou- il exploite par ailleurs 0 hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune :	- Réf. Cadastres :	- Superficie	- Nature des cultures
-------------	--------------------	--------------	-----------------------

Autorisation accordée N°	01065.01		
--------------------------	----------	--	--

Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application de l'article 188-2 du Code Rural le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune dédommation.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985 conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement). Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

- Terrain en canne vieille souche à renouveler intégralement

Fait à *St Joseph* le *23/02/2001*

Le preneur
est approuvé :
Abiel

Le bailleur,
est approuvé :
St

Mme
Leja

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

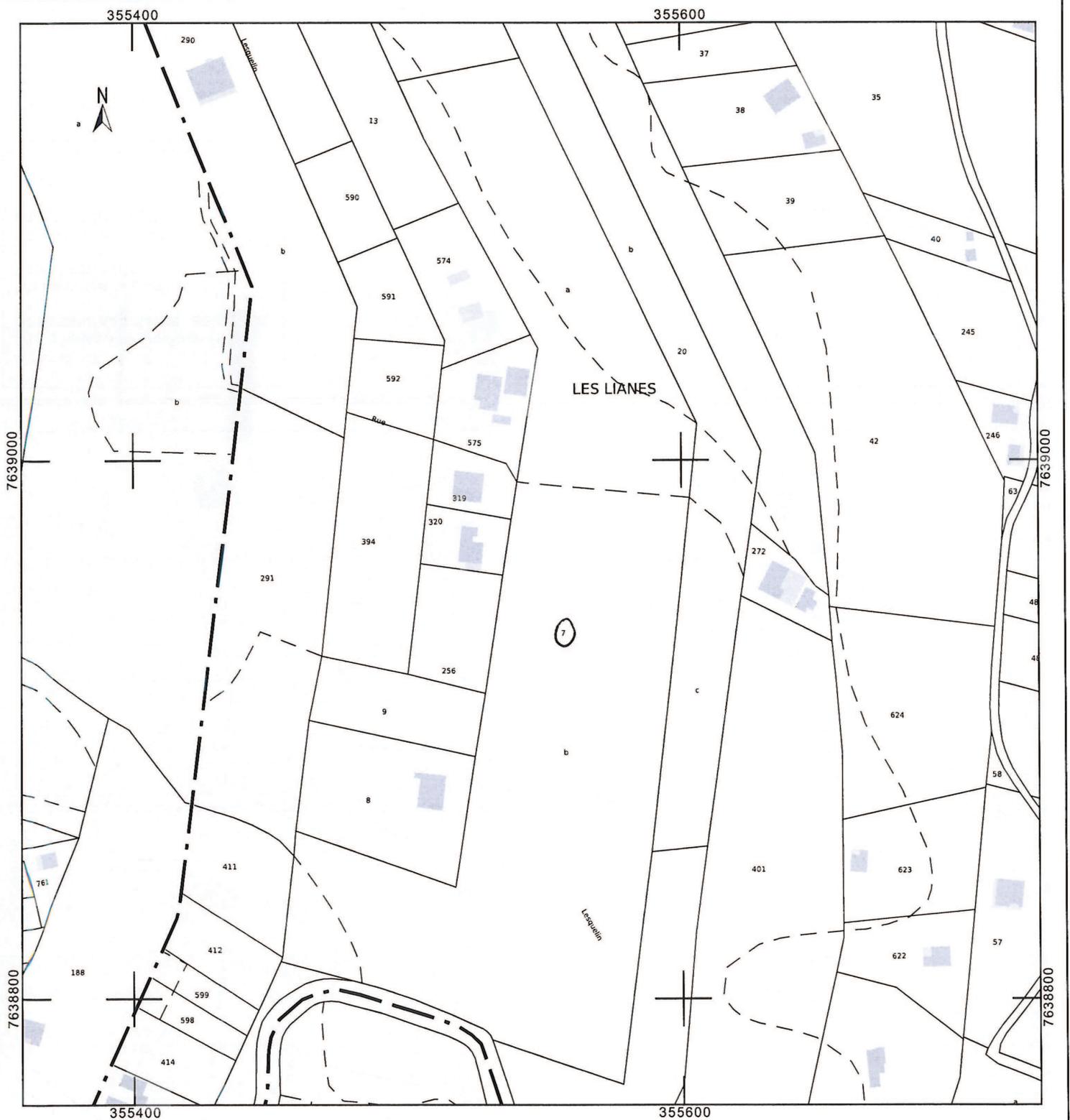
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

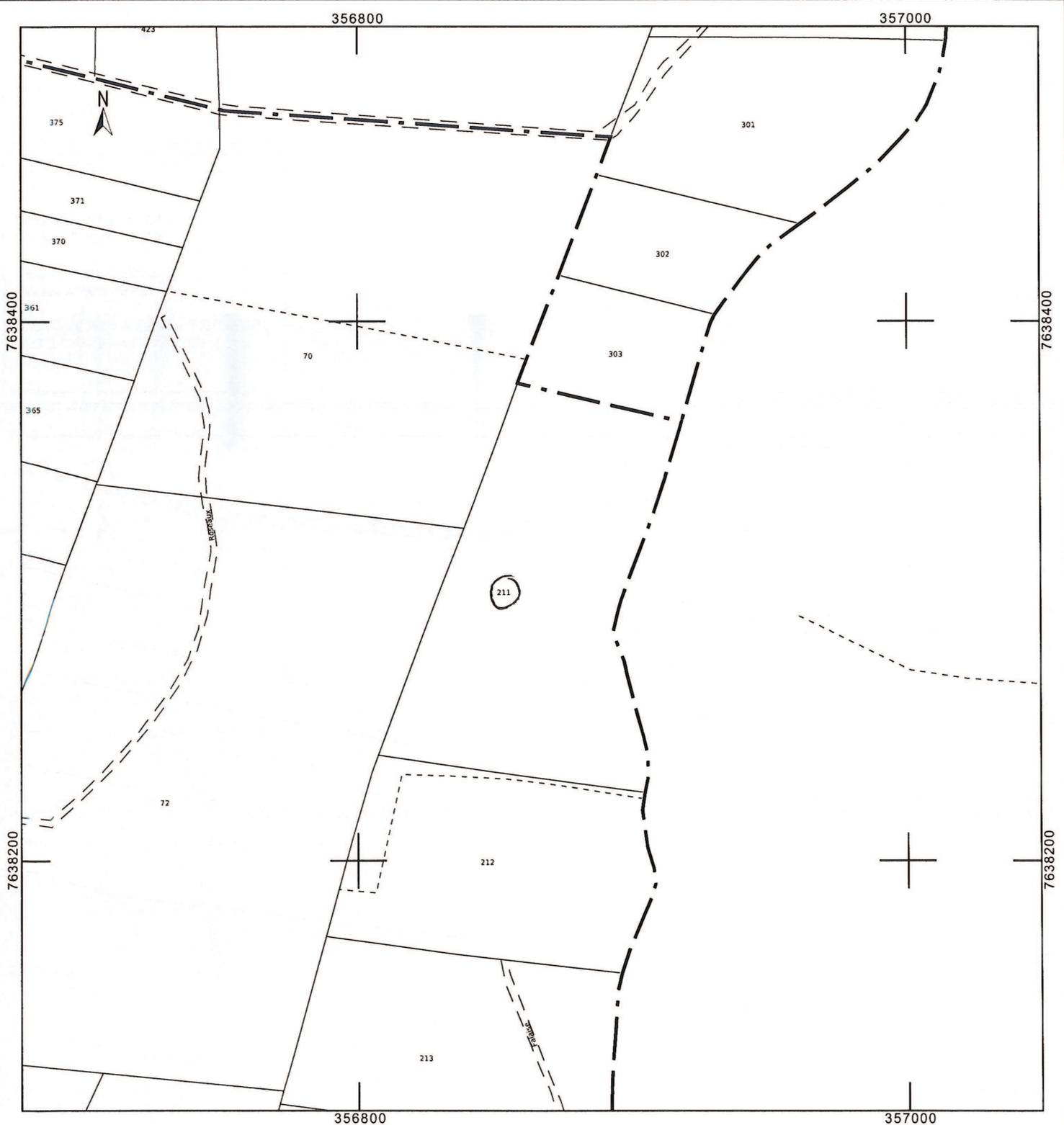
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

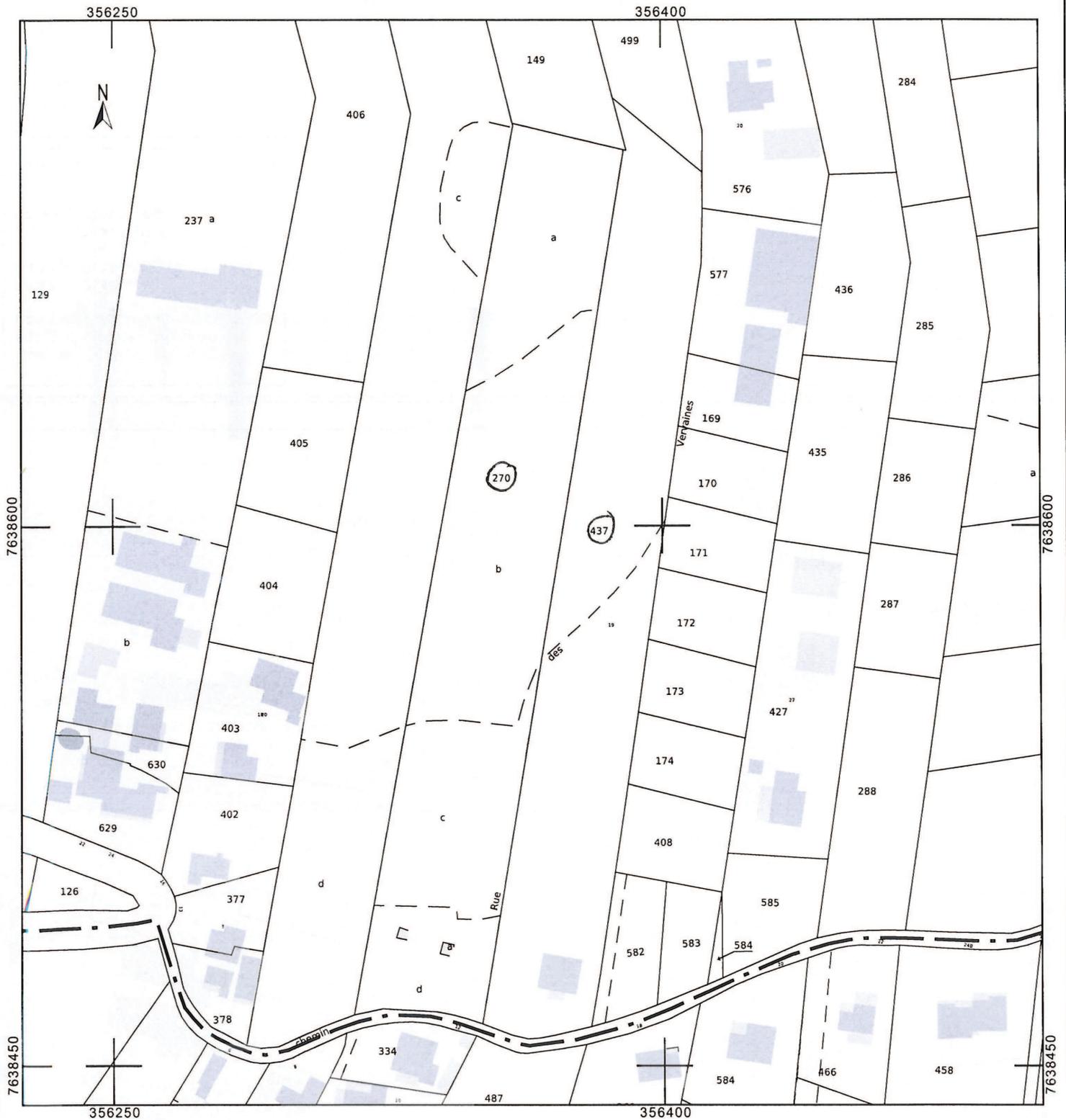
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ 00 DEP DIR 974 0 COM 412 SAINT-JOSEPH ROLE A

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE 008 NUMERO COMMUNAL L 14320

N° d'ordre :

PROPRIÉTAIRE 084484 M LEBON MARC JOEL EP PAYET MARIE ANNICK
BESAVE 178 RUE EDMOND ALBIUS 97480 SAINT JOSEPH

NE(E) LE 17/06/1946
A 97 SAINT-JOSEPH

CENTRE DES IMMOBILIER
1 rue du Père Rénard
97410 SAINT PIERRE
TEL: 35.98.00 - Fax: 35.98.64

15/03/2001 15,00 F

DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES BATIES				EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° INVAR.	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
85	BC	92	178 RUE EDMOND ALBIUS	0596	0063570	A	01	00	00001	A	C	H	MAIS	5M	13583								RA
REV IMPOSABLE 13583 F COM						REXO 0 F DEP				REXO 0 F													
R IMP 13583 F						R IMP 13583 F				R IMP 13583 F													

DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BATIES											LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF			
90	AW	270	LES LIANES BESAVE	B051	0140	1					80 50											
							A	A	B	02	18 72	2,36	TA									
							A	B	T	05	34 62	217,69	TA									
							A	C	B	02	17 51	2,20	TA									
							A	D	T	05	9 65	60,68	TA									
90	AW	437	LES LIANES BESAVE	B051	0140	1	A		T	05	70 24	441,67	TA									
71	BC	92	178 RUE EDMOND ALBIUS	0596		1					48 80											
							A	A	T	02	21 43	323,41	TA									
							A	Z	S		27 37	0,00										
REV IMPOSABLE 1048 F COM						REXO 0 F DEP				REXO 1048 F											MAJ POS	
R IMP 1048 F						R IMP 1048 F				R IMP 0 F												

LIVRE FONCIER FEUILLET

(SDNC 7339) - FÉVRIER 97

(SDNC 7339) - FÉVRIER 97

ANNEE DE MAJ 97 DEP DIR 974 0 COM 412 SAINT-JOSEPH

ROLE A

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE E05

NUMERO COMMUNAL L 14321

ANNEE DE MAJ

PROP 31

PROPRIETAIRE

PROPRIÉ/INDI 084484 M LEBON MARC JOEL EP PAYET MARIE ANNICK
 BESAVE 178 RUE EDMOND ALBIUS 97480 SAINT JOSEPH

PROPRIÉ/INDI 089482 MME PAYET MARIE ANNICK EP LEBON MARC JOEL
 BESAVE 120 RUE HURERT DELISLE 97480 SAINT JOSEPH

NE(E) LE 17/06/1946
 A SAINT JOSEPH

NE(E) LE 06/08/1959
 A 974SAINT JOSEPH

CENTRE DES IMPOTS FONCIER
 1 rue du Père Raintault
 97410 SAINT PIERRE
 Tel: 35.98.00 - Fax: 35.58.64

16/07/1998 15,00 F

DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES BATIES IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI		BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR.	S T/R	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	Tx OM	COEF	
REV IMPOSABLE																									
F COM																									
REXO F																									
R IMP F																									
DEP																									
R IMP F																									
R EXO F																									
R R IMP F																									

92

R

DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BATIES EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI		N° PARC PRIM	DE	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	COEF				
90	AW 7		LES LIANES	B049		1			A A	B	02	PROTE	2	49	40	9,83		TA								
									A B	T	05		1	79	77	1045,60		TA								
90	BC 211		CAROSSE BESAVE	B015		0078	1	A		T	05		1	01	56	626,02		TA								
REV IMPOSABLE																										
F COM																										
REXO 0 F																										
R EXO 1680 F																										
R IMP 1680 F																										
DEP																										
R IMP 0 F																										
R EXO 1680 F																										
R R IMP 0 F																										
MAJ POS																										

71

CONT

LE MINISTRE - 15/07/2000

(SDNC 7338) - FÉVRIER 97

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1999
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme

ENTRE LES SOUSSIGNES M^R Lebon Marc Joël, né 17/06/1946 à saint Joseph
M^{ME} Payet Marie Armich, bailleur, né(e) le 06/08/1959 à saint Joseph
épouse Lebon Marc
demeurant à Stou deuse au 120 route Hubert Deliste 9480 saint Joseph

En qualité de propriétaires

ET

M^{MR} Mael dominique Jean Michel preneur, né(e) le 13/07/1976 à saint pierre
demeurant n° 23 chemin des Saulis Bègues 9480 saint Joseph

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- Commune de saint Joseph, lieu-dit les Caumes - Bègues
- Références cadastrales : AW 7 - et BC 277 ent. totalité, AW 270 et 437 diminuées
chaque de 0,125 ha
- Terrain borné par :
- Contenance totale du terrain donné à bail : 5,0170 ha (-0,125 ha x 2) = 4,7670 ha

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le
01/01/2004 pour finir le 01/01/2013

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :
..... €

* TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : 8,5 tonnes de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de 47 tonnes de cannes.

* MARAICHAGE :

1/ - CULTURES DE PLEIN CHAMP

1. Légume (variété à préciser) : nombre de kilos par hectare, soit un total annuel de Kgs.
2. Légume (variété à préciser) : nombre de kilos par hectare, soit un total annuel de Kgs.
3. Légume (variété à préciser) : nombre de Kilos par hectare, soit un total annuel de Kgs.

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Charges et obligations du bailleur et du preneur

Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Pour la perception du droit d'enregistrement, les parties évaluent les denrées et produits ci-dessous déterminant le prix du fermage, à la somme annuelle, aux derniers cours officiels, de Euros, ci €.

Art. 9 - Dispositions particulières

Terrain en commes

Fait à Saint-Joseph le 07/07/2004.....
En 3 exemplaires originaux dont un pour l'enregistrement

**Le preneur,
(lu et approuvé)**

**Le bailleur,
(lu et approuvé)**

Lu et Approuvé

LEFEVRE Valcourt



Autorisation d'épandage des effluents d'élevage

Je soussigné(e), LEFEURE UAC COURT
 exploitant agricole demeurant à 8 ch des Figuiers 97480 c. a. 10220 St Joseph
 met à disposition de l'éleveur ROBERT Henri Laurent
 demeurant à 17 Chemin de Glycine Béjaves 97480 St Joseph
 les parcelles désignées ci-après en vue de réaliser l'épandage de ses effluents d'élevage :

Commune	Référence cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Culture
St Joseph	BH 35	4,17 ha	canne à sucre
St Joseph	AZ 97	0,90 ha	Canne à sucre
	AZ 42	1,17 ha	Canne à sucre
	AZ 33	1,83 ha	Canne à sucre

Cette mise à disposition pourra être résiliée, partiellement ou en totalité, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à St Joseph, le 9 novembre 2012

Signature des deux parties

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

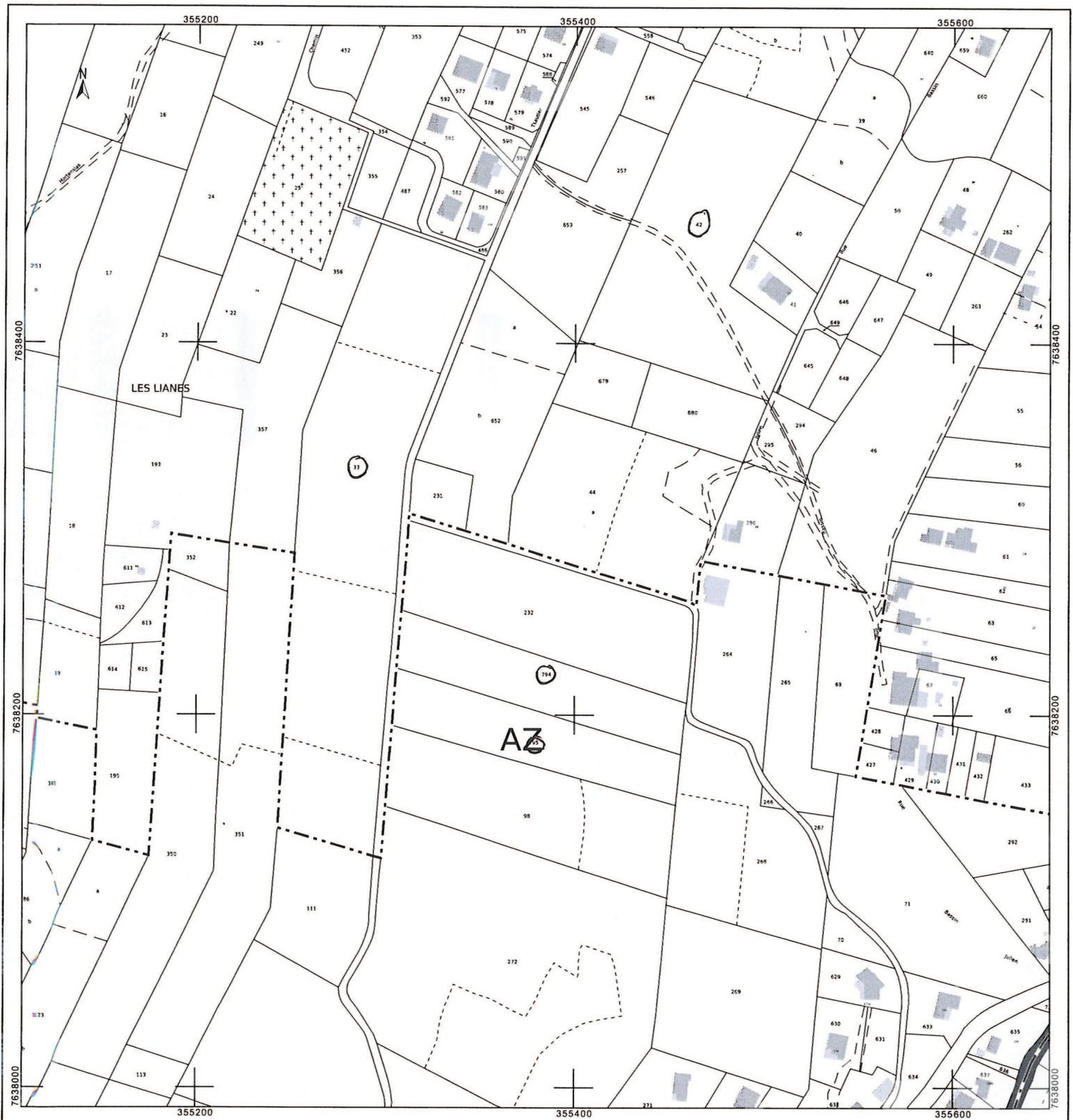
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

*Application de l'arrêté Préfectoral N° 891 du 06 mai 1999
établissant le contrat-type départemental de bail à ferme*

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr THEVENIN Jean Claude, bailleur, né(e) le 18/11/1945 à Saint-Joseph,
demeurant à 1, rue des écoliers les Lianes 97 480 Saint-Joseph
En qualité de Propriétaire

ET

Mr LEFEVRE Valcourt Georges, preneur, né(e) le 28/06/1969 à Saint-Joseph,
demeurant à 8, chemin des figuiers 97 480 Saint-Joseph
AMEXA : 000 6113

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

- . Commune de Saint-Joseph, lieu-dit Les Lianes
- . Références cadastrales : AZ 33,AZ 15 moins 0,20ha au nord.
- . Terrain borné par :
- . Contenance totale du terrain donné à bail : 2,279 ha

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le 22/06/2005 pour finir le 21/06/2014

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de :

* TERRES SOUS CULTURES

Canne à sucre : 10 tonnes de cannes à sucre par hectare soit un total annuel de 23 tonnes de cannes.

▫ Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse); letchis

▫ Le prix des autres denrées sera fixé annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative des Baux Ruraux;

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant de l'impôt foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payé annuellement le 22/06 de chaque année; le premier paiement devant être effectué le 22/06/2006 dans les conditions suivantes : **Au domicile du bailleur en chèque.**

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 décembre de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'Arrêté Préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'Arrêté Préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux.
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural
- ou - il exploite par ailleurs hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune :	- Réf. Cadastre :	- Superficie :	- Nature des cultures :
Saint-Joseph		11,75 ha	Canne à Sucre

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application des articles L 312-1, L 312-5, L 313-1, L 314-3, L 331-1 à L 331-16 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993 et l'arrêté N° 891 du 06 mai 1999.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

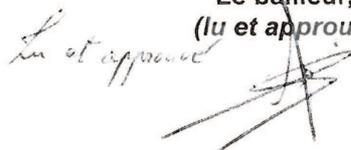
Autorisation accordée N°05 217 A. Terrain en canne souchede 10 ans en moyenne.

Fait à Saint-Joseph , le 22/06/2005

Le preneur,
(lu et approuvé)



Le bailleur,
(lu et approuvé)



FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME
Application de l'arrêté Préfectoral N°2 577 du 12 Septembre 1985 établissant statut-type départemental
de bail à ferme modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

ENTRE LES SOUSSIGNES

M^{me} NATIVEL Poul. Clément née le 14 01 1913 à Saint Joseph

Demeurant à 75 Rue Hubert de Bele, Les Lianes 97420 Saint Joseph

En qualité de Nupropriétaire

M^r LEFEVRE Valcomt Georges né le 28 06 1969 à Petite-Rivière

Demeurant à 8 Chemin des Figuiers 97420 Carosse Saint Joseph

En qualité de Preneur

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

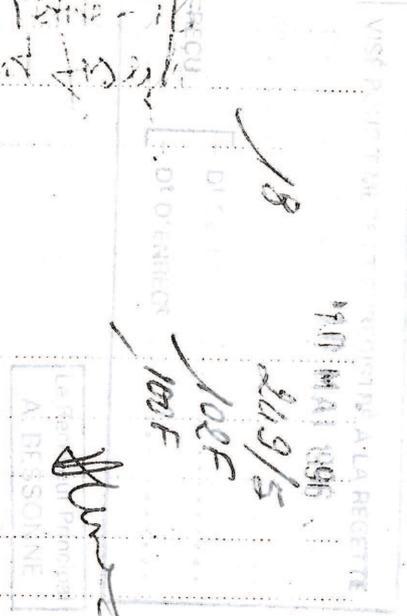
Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

Commune de Saint Joseph lieu-dit Les Lianes

Références cadastrales AZ 97

Terrain borné par : Voie Van Pn annexe

Contenance totale du terrain donné à bail : 0,945 ha



Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le 05/09/96
pour finir le 04 Mars 2005

Art. 3 Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de

* Terres sous culture :

Canne à sucre 6,5 tonnes de cannes par hectare, soit un total annuel de 6 tonnes de canne

* Prairies et Parcours :

Lait : points x hectares soit un total annuel de litres de lait

* Vergers :

Fruits (variété à préciser) kilos x hectares soit un total annuel de kilogrammes de

* Bâtiment d'exploitation :

Lait : points x 2 litres de lait/point x places disponibles, soit un total annuel de litres de lait

Viande :

Volailles : points/m² x 1 kg de poulet vif x m², soit un total annuel de kilogrammes

Porcs : points x 2 kg de carcasse x places disponibles, soit un total annuel de kilogrammes

Lapins : points x 0,5 kg de lapin vif x cages mères, soit un total annuel de kilogrammes

Le prix de la tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référence (13,8 de richesse)

Le prix du litre de lait, du kilo de fruit, du kilo de viande est fixé annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payable annuellement le 05/09 de chaque année, le premier versement devant être effectuée le

05 septembre 96 dans les conditions suivantes Espeu rendu, 100% au domicile du bailleur

En défaut d'ordre écrit, le fermage est payable annuellement le 31/12 de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985 modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 avril 1993.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles 188-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural

ou- il exploite par ailleurs 3,5 hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune	- Réf. Cadastres	- Superficie	- Nature des cultures
-----------	------------------	--------------	-----------------------

St Joseph	3,5	Cannière
AMEX A : 471238562

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application de l'article 188-2 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985 conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

Art. 8 - Enregistrement 2001 F/an

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

Terrain en vaine jouissance de superficie à usage agricole et
à usage de camping à nuitée
pour les usages particuliers.

Nativel C

Fait à St-Joseph, le 05/10/1993

Le preneur
(lu et approuvé)

La Stannone

Le bailleur,
(lu et approuvé)

M. Hoareau
lu et approuvé

M. Biquet

M. Biquet

La Stannone M. Nativel C

à défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31/12 de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Le montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

rt. 4 - Etat des lieux

L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

rt. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985 modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 avril 1993.

rt. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles 188-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

- i°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail
 - il n'exploite aucun autre bien rural
 - ou il exploite par ailleurs 35 hectares de terres, dont la désignation suit :

Commune :	- Réf. Cadastres :	- Superficie	- Nature des cultures
<u>ST Joseph</u>	<u>AMEXA 412 38 562</u>	<u>35</u>	<u>canne à sucre</u>

ii°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application de l'article 188-2 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

L'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail sera considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

t. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985 conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

t. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement). Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

t. 9 - Dispositions particulières

Le Mis-Propriétaire NATIVEL Paul André accepte la location d'un terrain en jachère abandonnée présence de hautes herbes, à nettoyer et à planter en canne à sucre. Les bailleurs se réservent les droits de récolte sur les 2 litchis existants.

Fait à SAINT-JOSEPH, le 31 juillet 1996.

Le preneur
(lu et approuvé)

Le bailleur,
(lu et approuvé)

[Signature]

[Signature]

[Signature]

FONTAINE Georges-Albert

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT PIERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Section : EV
Feuille : 000 EV 01

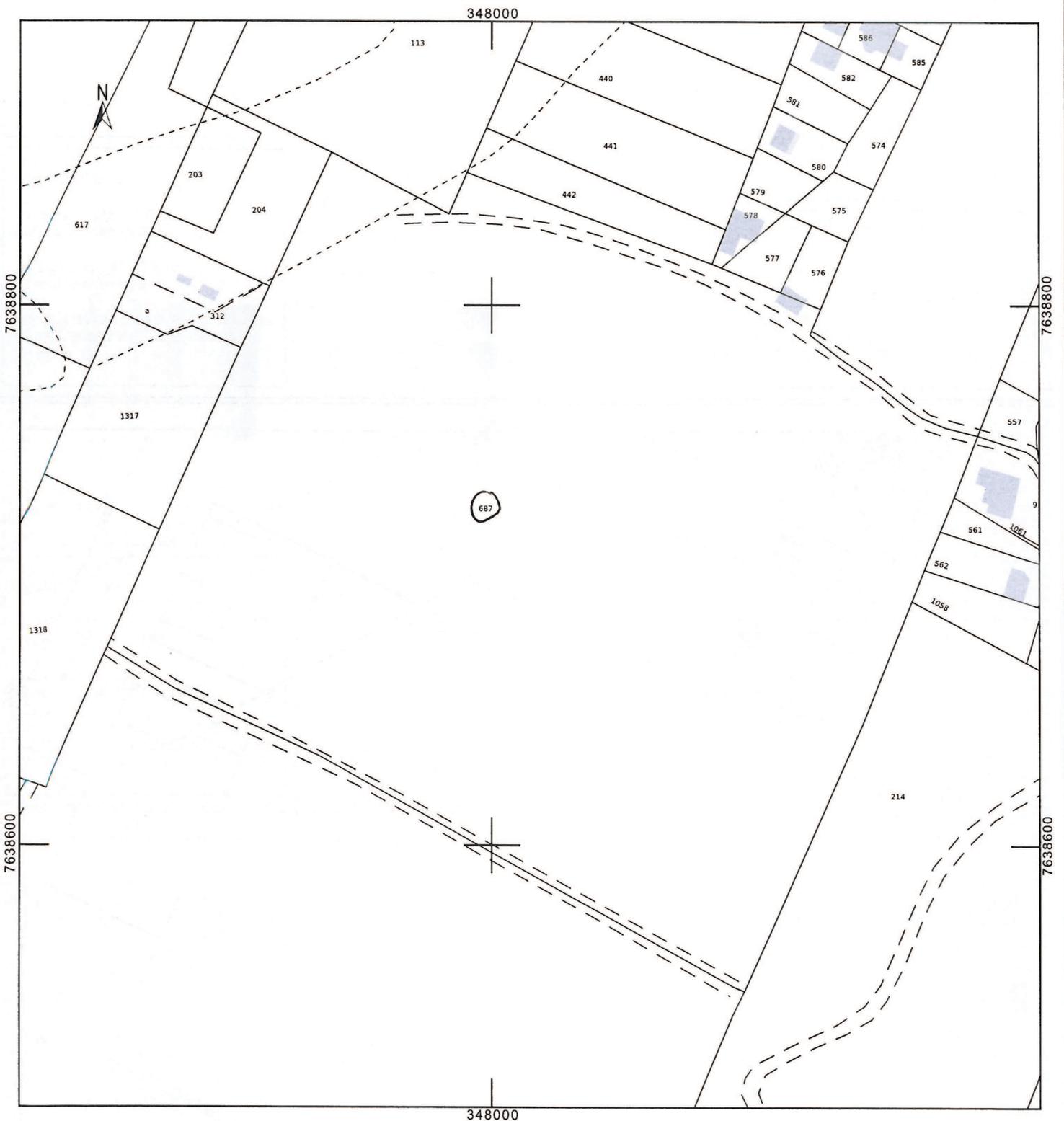
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2009	DEP DIR	97 4	COM	416 SAINT PIERRE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	F19198						
Propriétaire					MBP26R	M FONTAINE/GEORGES ALBERT										Né(e) le 22/10/1966									
RAVINE DES CAFRES					11 RUE RD PERE CH FONTAINE	97410 SAINT PIERRE										à 97 PETITE ILE									
PROPRIETES BATIES																									
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
98	EV	943		11	RUE RD PERE CH FONTAINE	0229	A	01	00	00001	0103769 V	A	C	H	MA	4M	3188								P
REV IMPOSABLE					3188 EUR	COM	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR	
R IMP					3188 EUR	DEP	R EXO					0 EUR	R						R IMP					3188 EUR	

PROPRIETES NON BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet			
90	EV	687		GRAND BOIS LES HAUTS	B057	0198		1	A		T	02	5 76 89	1264,33		TA								
96	EV	943	11	RUE RD PERE CH FONTAINE	0229	0793		1	A		S		8 00	0										
HA A CA					1264 EUR	COM	R EXO					1264 EUR	R EXO					1264 EUR	R EXO					1264 EUR
REV IMPOSABLE					1264 EUR	DEP	R EXO					1264 EUR	R						R IMP					0 EUR
R IMP					1011 EUR	MAJ TC	R IMP					0 EUR	R IMP					0 EUR	MAJ TC					0 EUR

BALAYA Jacky

Département :
LA REUNION

Commune :
PETITE ILE

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

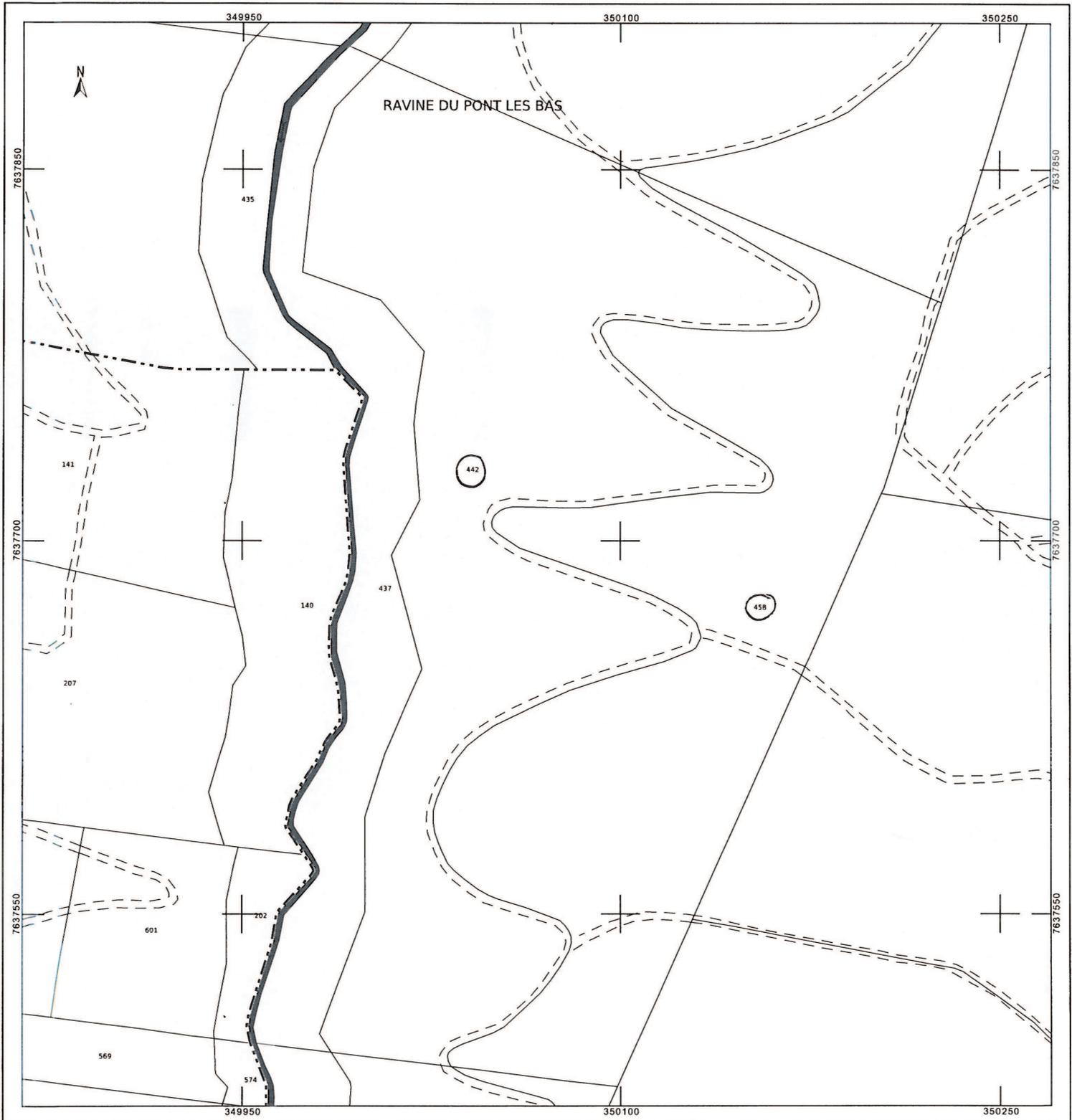
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 - fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2011	DEP DIR	97 4	COM	405 PETITE ILE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	A0					
Propriétaire/Indivision		MBP3NN1		M ATIAMAN/RAYMOND MICHEL																				
263 AV DU GENERAL DE GAULLE RN2		97410 SAINT PIERRE																						
Propriétaire/Indivision		MBM1715		MME AREQUIOM/MARIE VOLAINE																				
GRAND BOIS		236 AV DU GENERAL DE GAULLE RN2 97410 SAINT PIERRE																						
PROPRIÉTÉS BATIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM
					R EXO						0 EUR					R EXO		0 EUR						
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM						R IMP					DEP		0 EUR					

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC		
71	AS	59		ROSE ILE	B028			1	A				80 60	264,39	D	DA		264,39	100			
															C	DA		211,51	80			
															GC	DA		211,51	80			
71	AS	320		ROSE ILE	B028	0101		1	A				1 15 51	378,92	D	DA		378,92	100			
															C	DA		303,14	80			
															GC	DA		303,14	80			
71	AZ	437		RAVINE DU PONT LES BAS	B025	0139		1	A				96 42	316,3	D	DA		316,3	100			
															C	DA		253,04	80			
															GC	DA		253,04	80			
71	AZ	442		RAVINE DU PONT LES BAS	B025	0138		1	A				3 48 90	1144,52	D	DA		1144,52	100			
															C	DA		915,62	80			
															GC	DA		915,62	80			
71	AZ	458		RAVINE DU PONT LES BAS	B025	0138		1	A				2 80 86	921,32	D	DA		921,32	100			
															C	DA		737,06	80			
															GC	DA		737,06	80			
HA A CA					R EXO					2420 EUR												
REV IMPOSABLE					COM					605 EUR					MAJ TC							
CONT 9 22 29					R IMP										0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques

**AVENANT EN MODIFICATION D'IDENTITE DU BAILLEUR
BAIL A FERME**

Par acte sous seing privé en date du 18/12/2003 Mr ATIAMAN Michel né le 20/06/1947, Mme ATIAMAN Marie Yolène née AROQUIOM née le 07/07/1954 et Mr BALAYA Jacky né le 16/06/1969 ont conclu un bail ferme pour une durée de 9 années entières et consécutives. Le contrat a été enregistré aux impôts de Saint Pierre le 03/12/2003 sous le N° 2003/872 case 6.

Le dit bail porte sur une parcelle de terrain située sur la commune de Petite Ile au lieu dit Rose ile, Ravine du pont les bas référence AS 59, AS 320, AZ 437, AZ 442, AZ 458 pour une superficie de 9ha 22a 86 ca
Le dit bail prenant effet le 18/12/2003 pour se terminer le 17/12/2012 est renouvelé par le jeu de la tacite reconduction jusqu'au 18/12/2021, étant donné que le bailleur n'a pas manifesté son intention de reprendre son terrain 18 mois avant le 17/12/2012.

Le 14/08/2012 Mr ATIAMAN Michel, Mme ATIAMAN Marie Yolène née AROQUIOM ont effectué la donation des biens objet du bail leurs fille Mme BALAYA Mathilde née ATIAMAN
Les parties se sont réunies afin de régulariser cette situation

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mr ATIAMAN Michel né le 20/06/1947 à Saint Pierre et Mme ATIAMAN Marie Yolène née AROQUIOM née le 07/07/1954 propriétaire cédant
demeurant au 263 avenue du Général de Gaulle 97410 Saint Pierre

ET

Mme BALAYA Mathilde Marie Sophie née ATIAMAN née le 21/01/1971 à Saint Pierre demeurant 15 avenue du Général de Gaulle 97410 Saint Pierre acquéreur par acte de donation du 14/08/2012 passé devant Maître Frédéric AUBERT notaire à Saint Pierre .

ET

Mr BALAYA Jacky né le 16/06/1969 à Saint Pierre demeurant au 15 avenue du Général de Gaulle 97410 Saint Pierre

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : changement d'identité de propriétaires

Mr ATIAMAN Michel et Mme ATIAMAN Marie Yolène née AROQUIOM ont cédé à Mme BALAYA Mathilde Marie Sophie née ATIAMAN leurs droits et charges sur les parcelles de terrain faisant l'objet du contrat 18/12/2003 :

Terrain située sur la commune de Petite Ile au lieu dit Rose ile, Ravine du pont les bas référence AS 59, AS 320, AZ 437, AZ 442, AZ 458 pour une superficie de 9ha 22a 86 ca

Article 2 : prise d'effet :

Cet avenant au contrat de bail à FERME prendra effet à compter du 14/08/2012.

Le montant de location sera de 10,8 tonne de canne à sucre /ha/an soit un total annuel de 99,60 tonnes soit environ 5080 €.

Le montant du fermage sera réglé le 18/12 de chaque année.

Article 3 renouvellement du bail

Le bailleur n'ayant pas exercé son droit de reprise 18 mois avant le 17/12/2012 le bail est reconduit par tacite reconduction jusqu'au 18/12/2021

Fait en 3 originaux à Saint Pierre le 07/09/2012

LE BAILLEUR CEDANT,



LE FERMIER



LE NOUVEAU BAILLEUR,



FONTAINE Jean-Philippe

Je soussignée Monsieur Fontain Philippe
demeurant au n° 1 rue des Papouques 97425 Petit-Élé

Résilie toutes autorisations d'épandage des effluents d'élevage antérieur au bénéfice de l'élevage de Monsieur Robert Henri, sur les parcelles cadastrées :

- EV 721

-

Saint Joseph le 9 novembre 2012

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive name that appears to be 'Fontain' followed by a horizontal line. To the right of the signature is a small 'x' mark.

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT PIERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Section : EV
Feuille : 000 EV 01

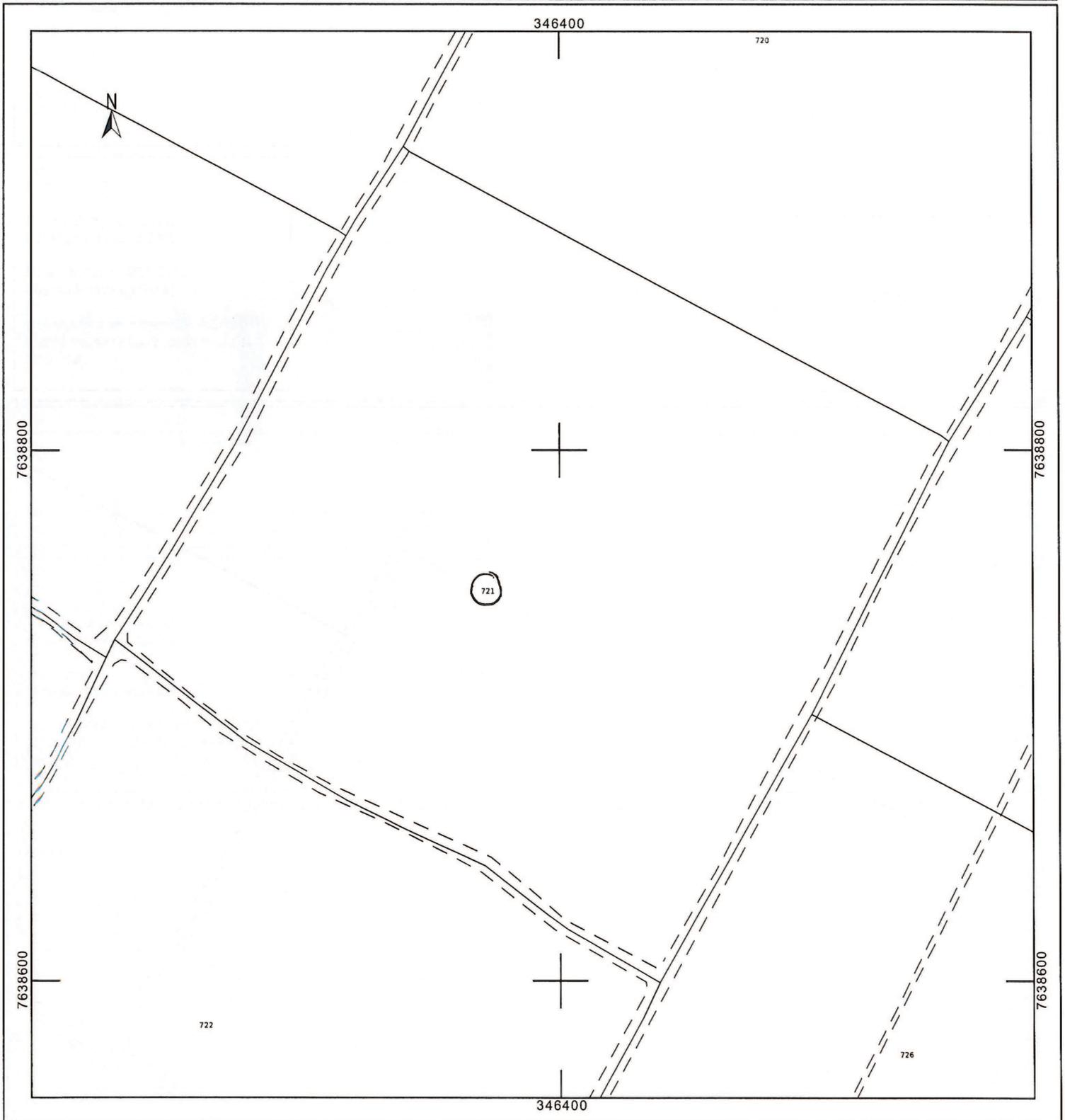
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2012	DEP DIR	97 4	COM	416 SAINT PIERRE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL	F19742						
Propriétaire		MBRDQ5		M FONTAINE/JEAN PHILIPPE													Né(e) le 18/02/1968 à 97 PETITE ILE									
1 RUE DES PAPANGUES		97429 PETITE ILE																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
					R EXO						0 EUR						R EXO					0 EUR				
					COM												DEP									
					R IMP						0 EUR						R IMP					0 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
98	EV	721		LA CAFRINE	B033	0266	1	A		T	02		5 32 13	1225,29		A DA		1225,29	100		
																C DA		980,23	80		
																GC DA		980,23	80		
R EXO						980 EUR						R EXO						1225 EUR			
HA A CA						REV IMPOSABLE						TAXE AD									
1225 EUR						COM						R IMP						0 EUR			
5 32 13						R IMP						MAJ TC						0 EUR			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ROBERT Henri

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

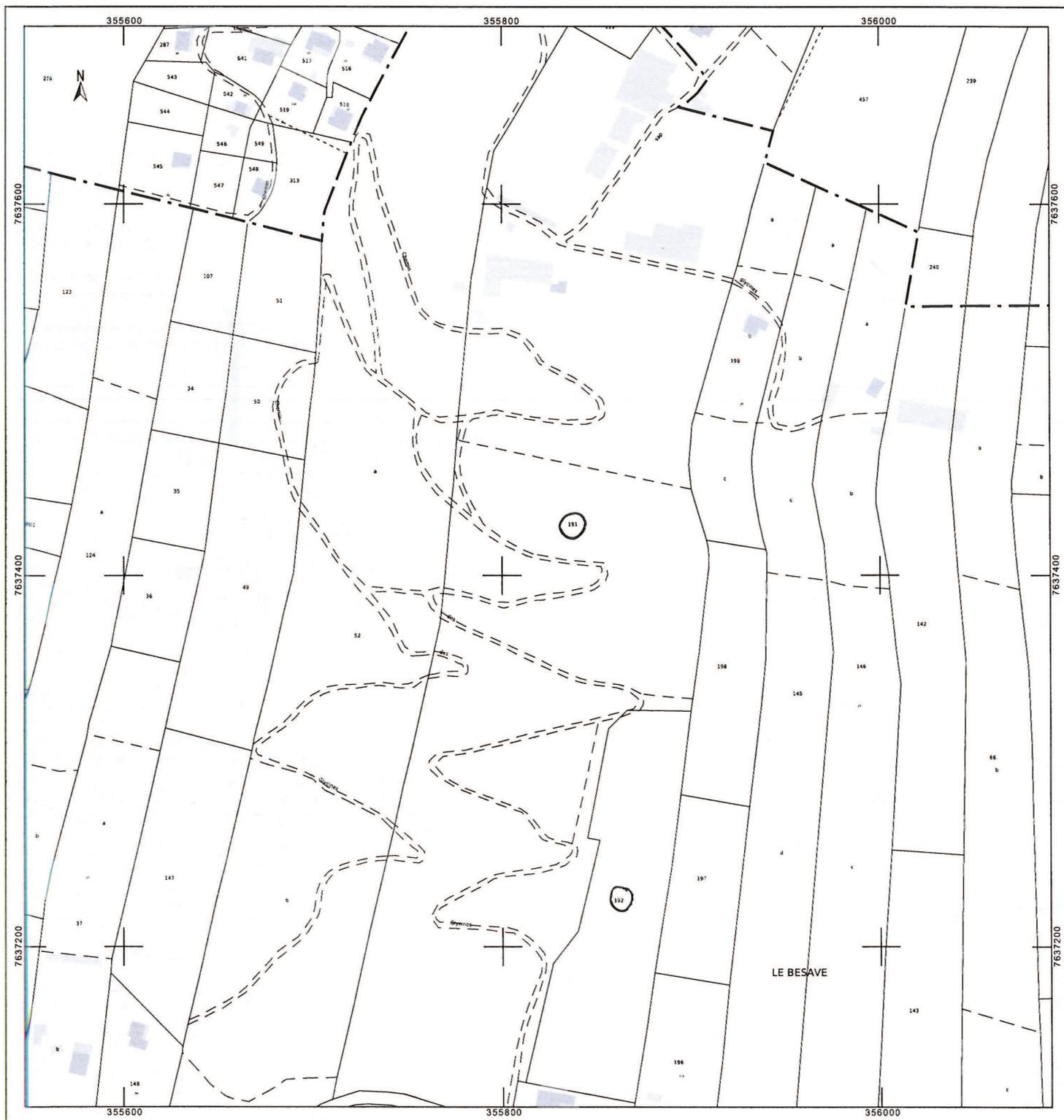
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-JOSEPH

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

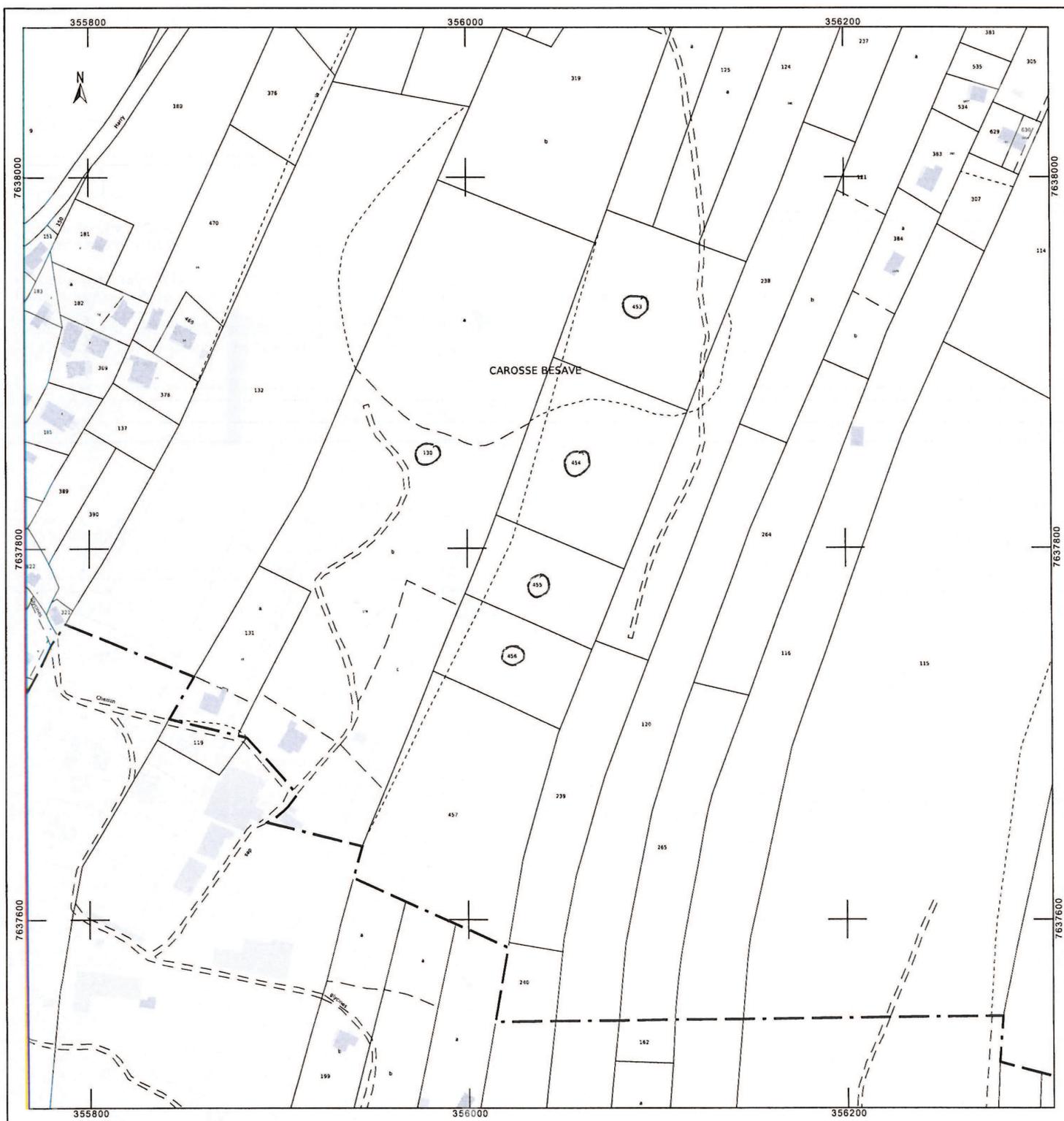
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2010		DEP DIR		97 4		COM		412 SAINT-JOSEPH		ROLE		A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ						NUMERO COMMUNAL		R14335				
Propriétaire/ndivision				MBQQ8				M ROBERT/HENRI LAURENT				17 CHE DES GLYCINES		97480 SAINT JOSEPH														
Propriétaire/ndivision				MBR722				MME LAURET/MARIE CORINE				17 CHE DES GLYCINES		97480 SAINT JOSEPH														
PROPRIÉTÉS BATIES																												
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL												
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF			
05	AW	513			8 RUE AIME FONTAINE	0018	A	01	00	00001	0134464 A	A	C	H	MA	5M	1282											
00	BC	458			24 BICHE PEPIN	1145	A	01	00	00001	0108691 J	A	C	H	MA	5M	1257								RA			
00	BC	458			24 CHE PEPIN	1145	B	01	00	00001	0134786 W	A	C	H	MA	5M	1248								RA			
					R EXO	0 EUR					R EXO					0 EUR			R EXO					0 EUR				
REV IMPOSABLE					3785 EUR	COM					DEP					R			R IMP					3785 EUR				
					R IMP	3785 EUR					R IMP					3785 EUR			R IMP					3785 EUR				

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
05	AW	513		LES LIANES BESAVE	B051	0084	1	A		T	04		11 49	15,3		D TA		15,3	100			
																R TA		15,3	100			
																C TA		3,06	20			
																GC TA		3,06	20			
02	BC	453		CAROSSE BESAVE	B015	0123	1	A		B	02	PROTE	66 64	1,47		D TA		1,47	100			
																R TA		1,47	100			
																C TA		0,20	20			
																GC TA		0,20	20			
02	BC	454		CAROSSE BESAVE	B015	0123	1	A		B	02	PROTE	66 64	1,47		D TA		1,47	100			
																R TA		1,47	100			
																C TA		0,20	20			
																GC TA		0,20	20			
02	BC	455		CAROSSE BESAVE	B015	0123	1	A		B	02	PROTE	33 64	0,75		D TA		0,75	100			
																R TA		0,75	100			
																C TA		0,15	20			
																GC TA		0,15	20			
02	BC	456		CAROSSE BESAVE	B015	0123	1	A		B	02	PROTE	33 64	0,75		D TA		0,75	100			
																R TA		0,75	100			

ANNEE DE MAJ 2008										DEP DIR 97 4										COM 412 SAINT-JOSEPH										ROLE A										RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL R14102	
usufruitier/Indivision					021608					M ROBERT/AIME HENRI EP GRONDIN MARIE DENISE					Né(e) le 22/09/1930																																				
497 RUE RAPHAEL BABET					97480 SAINT JOSEPH										à 97 ST JOSEPH																																				
nu propriétaire					099969					M ROBERT/HENRI LAURENT EP LAURET MARIE CORINE					Né(e) le 01/09/1970																																				
BEZAVES 17 CHE DES GLYCINES					97480 SAINT JOSEPH										à 97 SAINT-JOSEPH																																				
usufruitier/Indivision					021609					MME GRONDIN/MARIE DENISE EP ROBERT AIME HENRI					Né(e) le 09/10/1935																																				
17 CHE DES GLYCINES					97480 SAINT JOSEPH										à 97 ST JOSEPH																																				
PROPRIÉTÉS BATIES																																																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL																															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF																										
92	BC	130		17	CHE DES GLYCINES	0709	A	01	00	00001	0055872 F	A	C	H	MA	6	1263								RA																										
REV IMPOSABLE					1263 EUR					COM					R EXO					0 EUR					R EXO					0 EUR																					
					R IMP					1263 EUR					DEP					R					R IMP					1263 EUR																					

PROPRIÉTÉS NON BATIES																																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION															LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille																		
92	BC	130	17	CHE DES GLYCINES	0709	0046	1						3 09 92																										
								A	A	B	02	PROTE	1 12 80	2,44		TA																							
								A	B	T	06		1 37 12	44,41		TA																							
								A	C	B	02	PROTE	29 80	0,64		TA																							
								A	Z	S			30 20	0																									
92	BD	191		LE BESAVE	B008	0129	1						6 86 20																										
								A	A	T	04		6 73 50	872,38		TA																							
								A	Z	S			12 70	0																									
92	BD	192		LE BESAVE	B008	0129	1	A		T	04		1 00 02	129,55		TA																							
HA A CA					REV IMPOSABLE					1049 EUR					COM					R EXO					1049 EUR														
CONT					10 96 14					R IMP					840 EUR					DEP					R					R IMP					0 EUR				
					R IMP					0 EUR					R IMP					0 EUR					MAJ TC					0 EUR									

FORMULAIRE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE BAIL A FERME

Application de l'arrêté Préfectoral N°2 577 du 12 Septembre 1985 établissant statut-type départemental de bail à ferme modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

ENTRE LES SOUSSIGNES

M.ROBERT Aimé....., bailleur, né le..22/09/1930..... à.St Joseph....., demeurant à.146 Bézaves 97480 Saint-Joseph..... En qualité d'usufruitier.....

ET

M.ROBERT Henri Laurent et nu propriétaire....., preneur, né le.1/09/70..... à.St Joseph....., demeurant à 146 Bézaves 97480 Saint-Joseph.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Art. 1 - Désignation des lieux

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur la propriété déterminée ci-après :

. Commune de...Saint-Joseph....., lieu-dit..Bézaves.....

. Références cadastrales :..BC 130 ; BD 191 et 192.....

. Terrain borné par :.Nord : FONTAINE Christophe.....

. Contenance totale du terrain donné à bail :..10 ha 96 a 14 ca.....

Art. 2 - Durée du bail

Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui prendront cours le.27/07/1993..... pour finir le.26/07/2002.....

Art. 3 - Montant et paiement du fermage

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel représentant la valeur de environ 20.000 F

*** Terres sous culture :**

Canne à sucre :.5,06 tonnes de cannes par hectare, soit un total annuel de.55,45 tonnes de canne.environ 18.393 F

*** Prairies et parcours :**

Lait :.....points x.....hectares soit un total annuel de.....litres de lait.

*** Vergers :**

Fruits (variété à préciser) :.....kilos x.... hectares soit un total annuel de.... kilogrammes.

Fruits (variété à préciser) :.....kilos x....hectares soit un total annuel de.... kilogrammes.

Fruits (variété à préciser) :.....kilos x....hectares soit un total annuel de....kilogrammes.

*** Bâtiment d'exploitation :**

Viande :.21..points x.12.m² soit un total annuel de 252 litres de lait, environ 1.600 F

. Le prix de ma tonne de canne sera le prix fixé chaque année pour la canne de référencé (13,8 de richesse).

. Le prix du litre de lait sera fixé annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

. Le prix du kilo de fruit sera fixé annuellement par arrêté préfectoral sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

. Les prix de référence du kilo de poulet, du kilo de porc et du kilo de lapin seront fixés annuellement par arrêté préfectoral, sur proposition de la Commission Consultative de Baux Ruraux.

Nonobstant toutes dispositions contraires, le prix du fermage doit être au moins égal au montant foncier à charge du propriétaire.

Le fermage est payable annuellement le...31/07.....de chaque année, le premier paiement devant être effectué le.....dans les conditions suivantes :.....

A défaut d'accord écrit, le fermage est payable annuellement le 31 Décembre de chaque année.

Dans le cas où, à cette date, l'arrêté préfectoral fixant les cours moyens des denrées de base pour le calcul des baux à ferme n'aurait pas été publié, l'échéance serait provisoirement réglée sur 80 % des cours moyens officiellement fixés pour l'année précédente. Mais preneur et bailleur seraient alors tenus de procéder aux réajustements nécessaires dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Reçu du montant du fermage sera délivré par le propriétaire au preneur.

Le fermage ne peut comprendre, en sus du prix ainsi déterminé aucune prestation ou service de quelque nature que ce soit, à titre gratuit.

Art. 4 - Etat des lieux

Un état des lieux sera annexé au présent contrat.

Art. 5 - Application du statut des baux ruraux

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance, pour les avoir lues :

- de toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des baux ruraux
- du contrat-type départemental de bail à ferme annexé à l'arrêté préfectoral N° 2577 du 12 septembre 1985, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 avril 1993.

Art. 6 - Dispositions relatives au contrôle des structures

Les parties déclarent avoir connaissance de la réglementation relative au contrôle des structures des exploitations agricoles résultant des articles 188-1 et suivants du Code Rural et du schéma directeur départemental des structures agricoles en date du 1er décembre 1987, applicable à la Réunion depuis le 26 janvier 1988.

1°) Le preneur déclare qu'en dehors des biens faisant l'objet du présent bail :

- il n'exploite aucun autre bien rural

ou- il exploite par ailleurs.....hectares de terres, dont la désignation suit :

- Commune :	- Réf. Cadastres :	- Superficie	- Nature des cultures
-------------	--------------------	--------------	-----------------------

.....
.....
.....

2°) Si le preneur doit obtenir l'autorisation d'exploiter en application de l'article 188-2 du Code Rural, le bail est conclu sous réserve de l'octroi de ladite autorisation.

Si l'autorisation d'exploiter demandée faisait l'objet d'une décision de refus dans le délai légal, le présent bail serait considéré comme n'ayant jamais existé et chacune des parties serait déliée de ses engagements sans aucune indemnité.

Art. 7 - Les charges et obligations du bailleur et du preneur sont celles résultant des clauses et conditions générales du contrat-type de bail à ferme établi pour le département par l'arrêté préfectoral N° 2577/SGAE/DAE/CE du 12/09/1985, conformément à l'article L.461-2 du Code Rural et annexé au présent contrat, modifié par l'arrêté N° 1016 du 16 Avril 1993.

Art. 8 - Enregistrement

Le présent bail est rédigé en trois exemplaires (un pour chacune des parties signataires, le dernier pour l'enregistrement).

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail par période triennale.

Art. 9 - Dispositions particulières

Le fermage sera payé au domicile du bailleur par chèque

Fait à Saint-Pierre....., le 27/07/1993.....

Le preneur
(lu et approuvé)

Le bailleur,
(lu et approuvé)



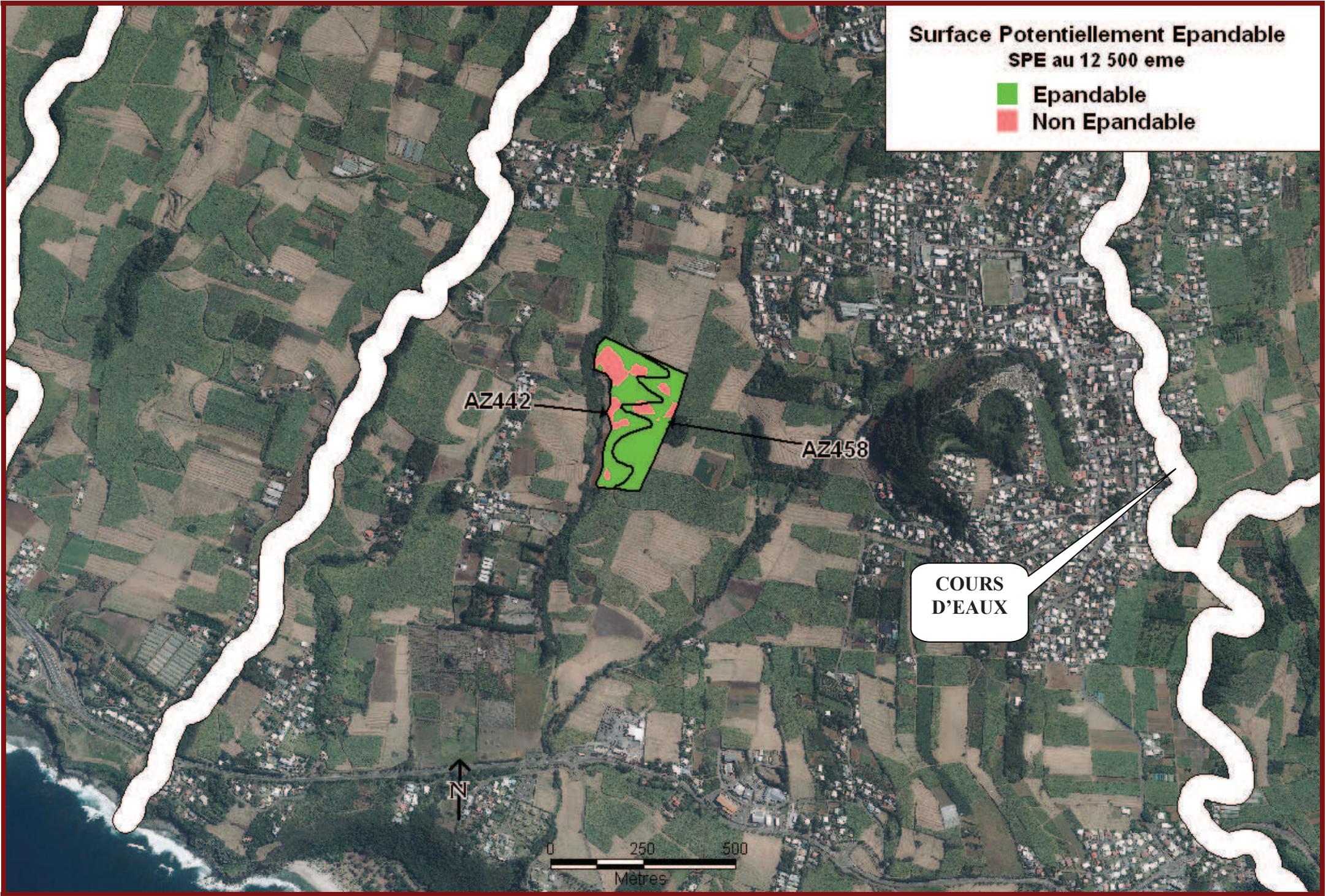
**Surface Potentiellement Ependable
SPE au 12 500 eme**

- Ependable
- Non Ependable

AZ442

AZ458

COURS
D'EAUX



Surface Potentiellement Eposable

SPE au 5 000 eme

- Eposable
- Non Eposable

**COURS
D'EAUX**

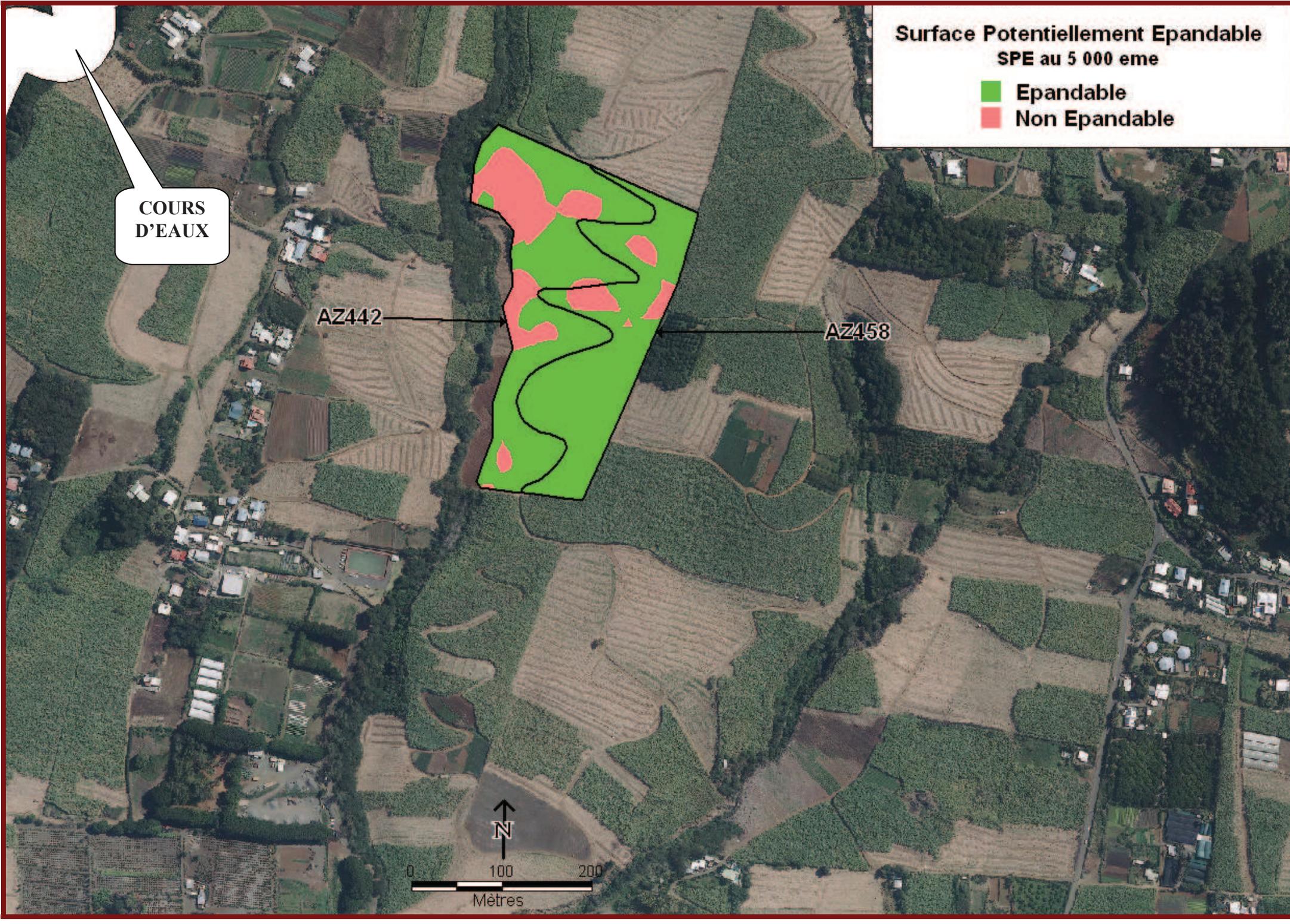
AZ442

AZ458



0 100 200

Mètres

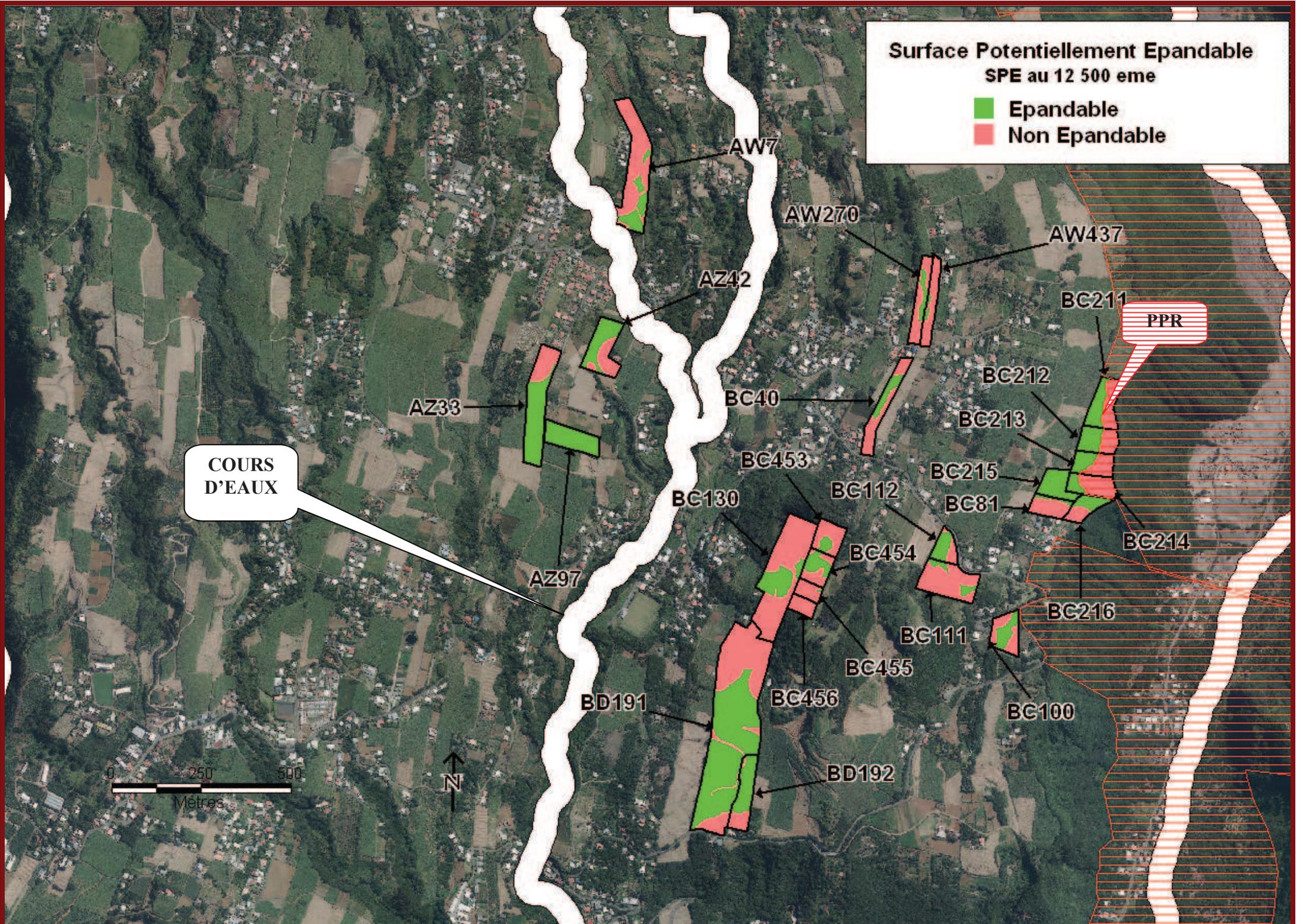


Surface Potentiellement Epanodable
SPE au 12 500 eme

- Epanodable
- Non Epanodable

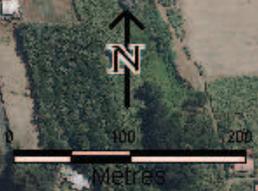
COURS D'EAUX

PPR

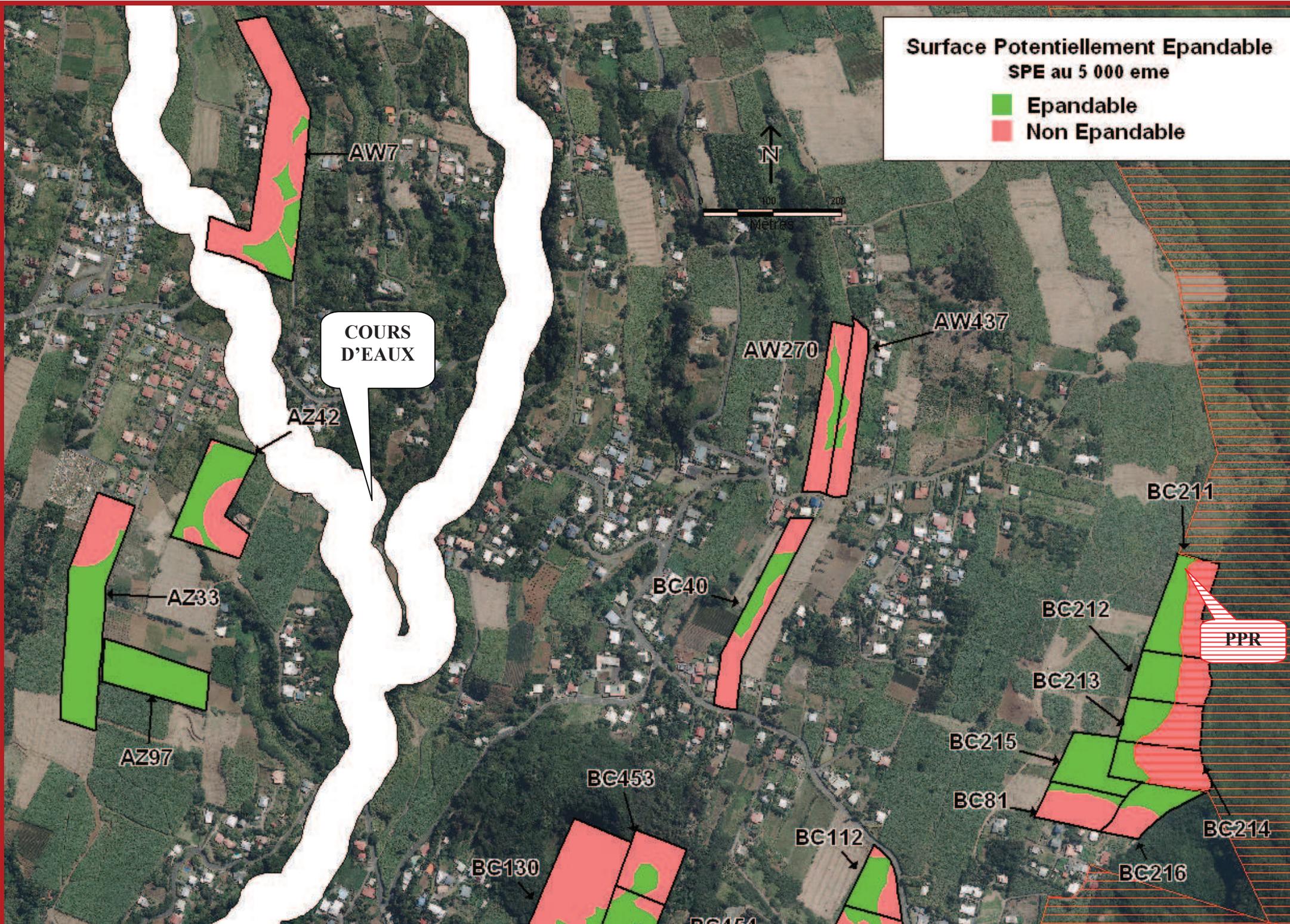


Surface Potentiellement Epondable
SPE au 5 000 eme

- Epondable
- Non Epondable

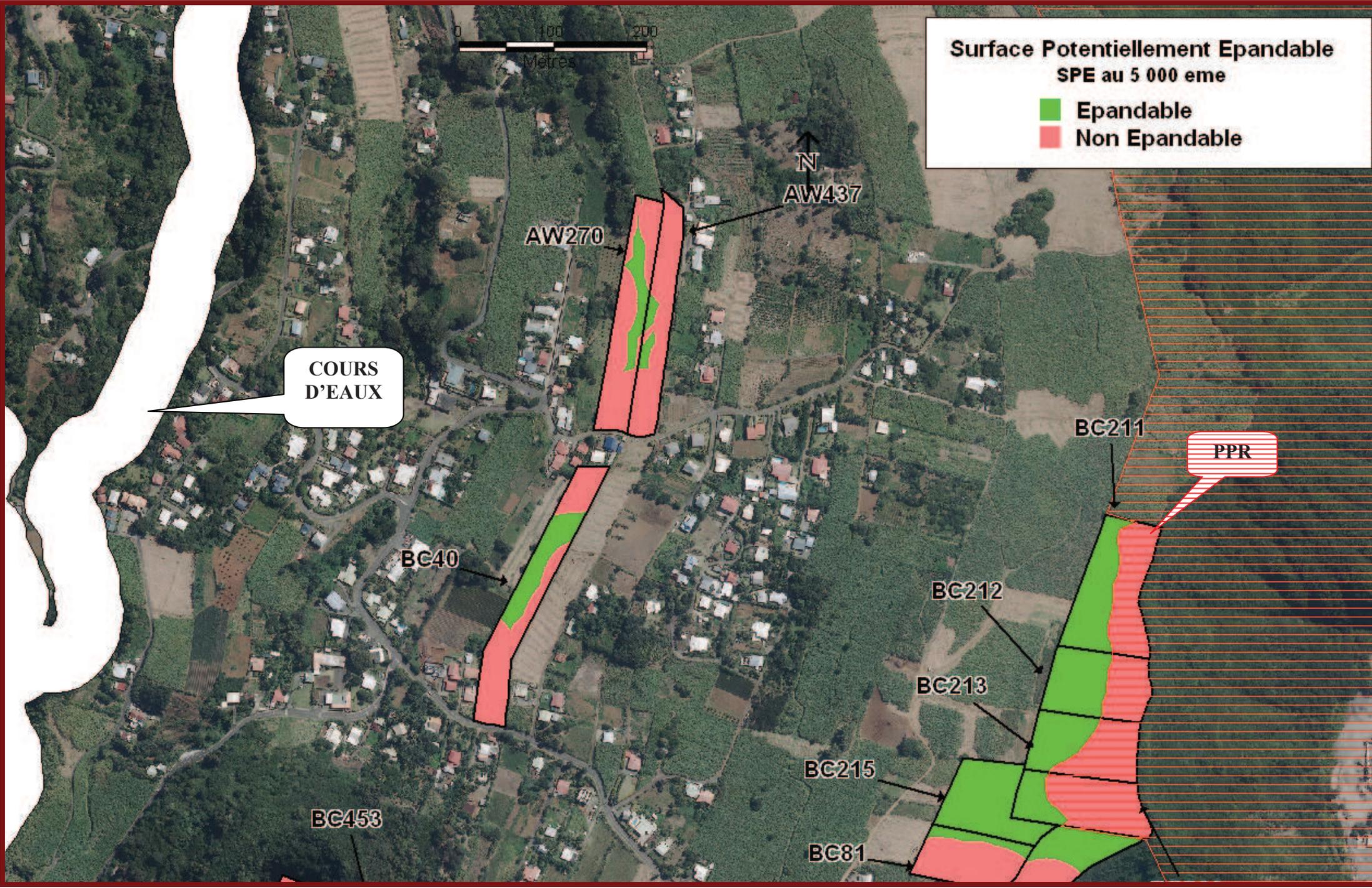


COURS D'EAUX



Surface Potentiellement Epondable
SPE au 5 000 eme

- Epondable
- Non Epondable



COURS
D'EAUX

PPR

AW270

AW437

BC211

BC40

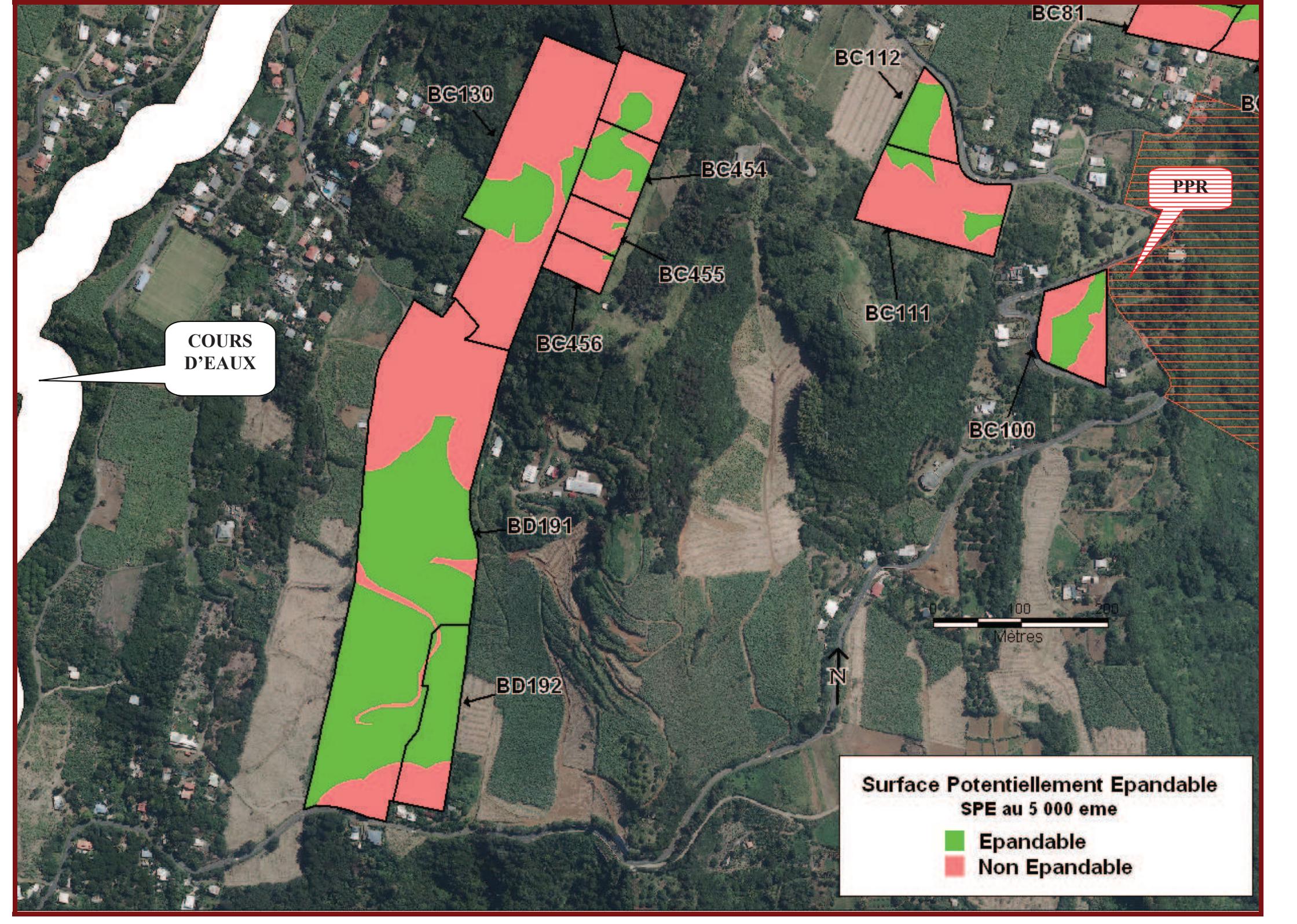
BC212

BC213

BC215

BC453

BC81



COURS
D'EAUX

PPR

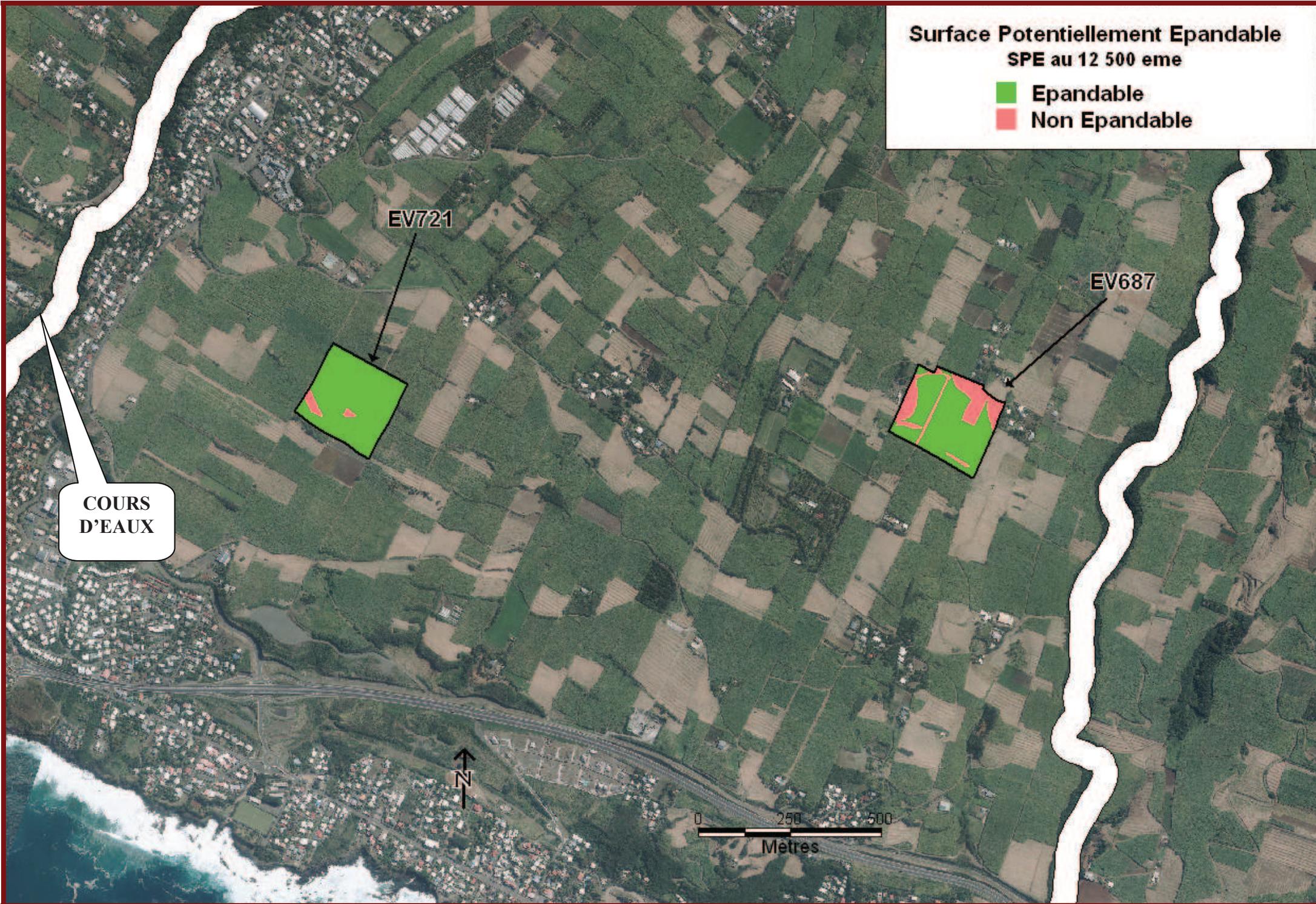
0 100 200
Mètres

N

Surface Potentiellement Eposable
SPE au 5 000 eme
■ Eposable
■ Non Eposable

**Surface Potentiellement Epondable
SPE au 12 500 eme**

- Epondable
- Non Epondable



EV721

EV687

COURS
D'EAUX

0 250 500
Metres

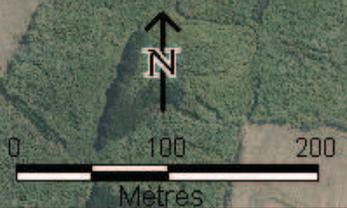
**Surface Potentiellement Eposable
SPE au 5 000 eme**

- Eposable
- Non Eposable

EV687



COURS
D'EAUX



Surface Potentiellement Epondable

SPE au 5 000 eme

 **Epondable**

 **Non Epondable**

EV721



0 100 200



Mètres